

INTERROGATOIRE MUSEMA du 20.12.1996
(transcription faite le 3.1.97 par HM)

Face 1 (sur 5)

*** signifie que c'est inaudible ou incompréhensible

___ souligné signifie hésitation :

Le 20 décembre 1996, il est présentement 14 h 13, nous sommes à la prison de la chaux-de-fonds en Suisse, et nous sommes en présence de Monsieur Musema Uwimana Alfred, suspect interrogé, son conseil est d'office maître Marie Paul Honegger et Henriette Solloway enquêteur au bureau pour le procureur du tribunal pénal international pour le Rwanda de Kigali et Normand Prévost aussi enquêteur pour le bureau du procureur de Kigali et doit vous informer monsieur Musema, que vous avez droit à l'assistance d'un conseil de votre choix ou un conseil d'office en la présence de maître Honegger ici, et vous avez aussi le droit à l'assistance gratuite d'un interprète, est-ce que vous comprenez bien le français ?

R: Je comprends bien le français.

Q: est-ce que vous vous exprimez bien aussi en français ?

R: Je m'exprime bien en français.

Q: Etes-vous d'accord à ce qu'on procède à l'entrevu en français ?

R: présentement je suis d'accord qu'on la fasse en français mais dans le cas où il faudrait ultérieurement utiliser d'autres langues comme ma langue nationale, je préfère aussi que cette langue soit retenue.

Q: il faut faire, il faut préciser que si jamais vous avez des termes qu'on utilise que vous ne comprenez pas bien, vous devez nous le mentionner et on va vous exprimer d'une autre façon pour être bien sûr que vous comprenez bien, d'accord ?

R: je suis d'accord.

Q: maintenant vous avez le droit de garder le silence, vous n'êtes pas obligé de nous parler, vous n'êtes pas obligé de nous répondre s'il y a des questions que vous ne voulez pas répondre mais vous n'êtes pas obligé non plus de répondre, vous n'avez pas à craindre de menace ou de *** ou quoi que ce soit qu'il soit fait et il faut vous mentionner que tout ce que vous allez dire et tous ce que nous dirons va être enregistré sur les magnétophones que vous voyez ici, au moyen de magnétophone que vous voyez ici et tous ce que vous direz pourra servir de preuve au tribunal international pour le Rwanda. Est-ce que vous comprenez bien ça ?

R: Oui je comprends.

Q: maintenant je dois aussi vous aviser que vous pouvez interrompre cet interrogatoire lorsque vous le désirez, si vous désirez que cet interrogatoire cesse nous devons le cesser immédiatement, vous comprenez bien ?

R: oui je comprends

Q: Bon.

Q: D'accords, maintenant on peut procéder***Oh, je m'excuse, j'ai oublié de vous, je dois vous notifier de même ici que le bureau du procureur pénal international pour le Rwanda a fait demande d'autorisation pour enquêter en suisse et directement aussi pour vous rencontrer auprès du département fédéral de justice et de police et il faut peut être faire attention pour ne pas faire trop de bruit des magnétophones, je dois aussi vous notifier cette décision qui était rendu par le département fédéral de justice de police de la Suisse qui autorise le procureur adjoint du tribunal pénal international pour le Rwanda juge Honoré Rakotomanana a procéder à l'audition indépendante de vous-même ici à la prison de la chaux-de-fonds, notifie la présente décision directement au procureur adjoint du tribunal pénal international pour le Rwanda par l'intermédiaire du tribunal pénal international pour le Rwanda ou personne touché par cette décision. Une telle notification sera communiquée à la Suisse fédéral de la police, section de la*** judiciaire international 3003 BM voit de droit, cette décision est susceptible de recours de droit administratif au tribunal fédéral article 24AL1AF 97-114OJ, le recours devra être présenté dans les trente jours à compter de la notification de la présente décision et c'est émit par le département de justice et police. J'ai remis une copie à maître Honegger et je vous en remets aussi une copie à vous. C'est maître Honegger, je crois que vous êtes parfaitement à mesure d'expliquer à Mr Musema, s'il ya***même procédure à faire ou à entreprendre, vous serez à mesure de lui conseiller là dessus concernant cette décision.

Honegger: Oui, pour***dont je vous remets Monsieur, je connais déjà***quand même cette commission d'office que j'ai reçu de la part du tribunal pénal international. Et puis quant à la décision du département fédéral de justice et police, vous laisse peut être en prendre connaissance.

Normand: Si vous me permettez 14h19***seulement pour vérifier si le son était parfait avant de continuer sinon on perd notre temps, merci.

Normand: 14h21, on recommence.

Q: Alors monsieur Musema, j'ai certaines questions générales pour vous dont la première qui est, selon les informations que j'ai, vous étiez le directeur de l'usine de thé à gisovu en mille neuf cent nonante quatre ou mille neuf cent quatre vingt quatorze. Est-ce que vous pouvez nous expliquer c'était quoi vos fonctions comme directeur de l'usine ?

R: Je vous remercie madame. Tous d'abord je dois dire que je viens de prendre connaissance de la

décision du tribunal pour la nomination de maître Honegger comme mon avocat d'office. je m'en réjouis parce que j'avais fait la demande, simplement le papier qui m'est donné ne contient pas tous les annexes, certainement que madame Honegger va me les transmettre. ce sera une chose

Honegger: je n'ai reçu que ce fax, donc le courrier avec les annexes aussi c'était un peu pour la bonne forme.

Musema: C'est ça.

Et aussi je note que normalement il y avait une procédure qui était en cours auprès de l'office fédéral de la police ici en suisse concernant la procédure de transfèrement. je ne sais pas où ça a est exactement, et madame Honegger m'informe, simplement qu'au niveau du tribunal à l'heure actuel, il est possible et admis de continuer à faire des enquêtes. Ici donc je peux répondre directement à l'autre forme de la question, ayant tenu compte de ses préliminaires

Honegger: Je voudrais juste une précision, donc l'enquête ***de monsieur Prévost ou à madame Solloway peut vous répondre. L'enquête du tribunal ne s'arrête pas avec la prise de l'acte d'accusation. C'est ça votre question, je ne sais pas si vous***à répondre***

Solloway: C'est ça, l'enquête général se poursuit là au Rwanda et si jamais on découvre d'autres choses qui pourrait être pertinente à votre cause votre avocat serait informé, que se soit à charge ou à décharge de votre cause et si on décide que c'est à charge de votre cause on risque de demander à ce que la preuve soit éventuellement admise si jamais on trouve autre chose et si c'est à décharge elle va également être informée pour que vous puissiez vous en servir pour votre défense. Alors, l'enquête continue. C'est très possible qu'il ait d'autres preuves qui soient reçu d'ici votre date de procès. Mais ça ne retarderait pas, c'est ça.

Musema: Concernant la fonction que j'occupais en mille neuf cent quatre vingt quatorze et bien avant, je dois d'abord situé la, l'usine dans son ensemble. Tout d'abord il y avait un office du thé, l'ocir thé, qui était un organisme parastatal, contrairement à ce que certains peuvent le dire ou certains ont dit, il ne s'agit pas du tout d'une entreprise privée, c'est un service de l'état. Donc pour cela j'étais fonctionnaire de l'état. Et je m'inscrivais donc dans un statut de l'ensemble des***législatifs concernant les établissements publics au Rwanda. Alors en ce moment là en mille neuf cent quatre vingt quatorze. Au niveau de la hiérarchie dans l'ensemble de cette entreprise. tout d'abord les établissements publics ont été régis par la lois des entités autonomes gérer par un conseil d'administration. Conseil d'administration qui a la charge d'un établissement publique. et ce conseil d'administration délégué pour la gestion journalière un directeur d'office. Il y avait donc un directeur de l'office du thé comme il y avait un directeur de l'office du café, comme il y avait un directeur de l'office national du tourisme, comme il y avait un directeur pour tous les différents offices parastataux qui existaient à ce moment. Et, dans l'ensemble de la direction de l'office du thé lui-même, il y avait une charpente de service, il y avait des services au siège à Kigali comprenant un service d'abord de la direction avec le secrétariat, la gestion du personnel etc., un service des finances et comptabilité, un service technique, un service commercial. Alors il y avait dix entité de production qui comprenaient les usines et les projets, il y avait si je me

souviens bien neuf usines, on pourrait faire le décompte si je le cite, gisakura, shagasha, mata, gisovu, pfunda, rubaya, nyagihu, mulindi, l'usine de la cyohoha rukeri mais pour laquelle uniquement l'office du thé gère l'association des planteurs, l'assothe; et puis un projet qui était un projet en cours qui est le projet de thé de Nshiri Kivu dans le sud du pays. Donc au niveau des responsabilités, j'ai bien dit, qu'il y avait un conseil d'administration des offices, il y avait un directeur de l'office pour la gestion journalière et donc quelle était le niveau de situation d'un directeur d'usine de chef de projet, c'était, si je fais la parallèle correspondant à un chef de service dans le bureau du directeur de l'office qui était à Kigali, à Gikondo précisément. Un directeur d'usine, qu'elle était sa charge ? Un directeur d'usine avait une charge purement technique, il n'avait aucune charge politique religieux, c'était une charge technique. Il représentait en quelque sorte l'office, la direction de l'office dans l'entité où il était nommé. Et pour cela il devait remplir des charges techniques, en l'occurrence la production du thé pour le cas d'une usine qui fonctionnait suite à la production donc du thé noir, pour un projet c'était la mise en place des plantations. Il administrait le personnel qui était avec le lui, le quel personnel été nommé par la direction de l'office, ce n'était pas le directeur qui nommé le personnel. Le recrutement du personnel se faisait par la direction de l'office ou par les organes du conseil administration suivant les différents échelons de l'organigramme. Il avait à charge la gestion technique de l'usine, la maintenance des machines et des moyens de production. Il avait aussi la charge des relations avec les autres projets dans la région. Je vous indiquerai que pour tous ces éléments, il existe, personnellement je ne l'ai pas mais j'aurai moyen de le retrouver éventuellement, un décret loi qui fixe les différentes attributions dans le cadre de la gestion de l'ocir thé***production. Voilà en gros, en gros quelles étaient à peu près au niveau de la charpente des responsabilités dans une telle production du thé.

Q: Vous dites qu'il y avait eu si je ***un décret ou un***

Musema: Il existe, il existait. C'est le décret loi qui porte l'organisation des services de l'ocir thé.

Q:Et qui fixe aussi votre rémunération***

Musema: Ce décret loi contient aussi l'annexe des barèmes de traitement, mais au niveau des barèmes de traitement, vous me comprendrez très bien que ça dépendait de l'ancienneté de l'agent de la date de son bagage, par exemple au niveau de ses usines il y avait des directeurs qui été soit des ingénieurs agronomes ou des ingénieurs techniciens qui n'étaient pas rémunérées au même titre que les uns les autres, s'il y avait des anciens, il y avait des anciennetés, il y avait des augmentations barémiques par rapport à des cotations annuelles. Le barème des salaires n'éte pas identique pour tous, quoi que la grille était déjà fixée au niveau de différents services

Q: En mille neuf cent quatre vingt quatorze juste avant la guerre ça faisait combien de temps que vous êtes le directeur de l'usine ?

Musema: mille neuf cent quatre vingt quatorze, moi j'étais nommé directeur de l'usine en dix neuf cent quatre vingt quatre, et je dois préciser que pour cette nomination à l'usine à thé, il y a eu des

circonstances. Tout d'abord durant la période dix neuf cent quatre vingt et dix neuf cent quatre vingt quatre, il y a eu pas mal d'éléments ou les renouveaux politiques au Rwanda, mille neuf cent quatre vingt ça correspond à la période où il y a eu une tentative de coup d'état dont l'on disait que le, de ce temps là le major Lizinde, le colonel Alexis Kanyarengwe qui est président du FPR avaient fomenté un coup d'état contre le président. Dans cette période là, plusieurs personnes ont été arrêtées, d'autres ont été conduites au niveau de la police de la sûreté de l'état et ont été interrogés, moi-même personnellement j'ai été interrogé à ce moment là. Bon, toujours est-il que, j'ai eu une mutation, avant j'étais directeur général au ministère de l'agriculture, j'ai eu une mutation en mille neuf cent quatre vingt quatre pour aller à Kibuye, cette mutation pour moi était comme une punition, certainement je n'en sais, on ne m'a pas expliqué mais je puis deviner que c'était des suites désagréables notamment des interrogatoires que j'avais subis au niveau de ces événements qui d'ailleurs aussi, il y a eu des membres de famille qui ont été impliqués là dedans et ce injustement et qui en ont subi des torts assez graves. J'ai donc été muté à Kibuye, pour moi c'était une punition. Pourquoi ? Parce que d'abord, moi je venais de travailler à Kigali depuis mille neuf cent soixante seize, soixante quinze exactement ; ma femme travaillait à Kigali, mes enfants étudiaient à Kigali. Aller à Kibuye, c'était une région qui pour tout le monde c'était connue de tout le monde, c'est la région la plus alliée du pays. Je devrais donc au besoin de me reconstituer tout un environnement, non seulement au niveau de mes relations personnelles mais aussi un environnement de travail, un environnement scientifique et puis moi je suis originaire du nord, de la préfecture de Byumba, quand j'étais à Kigali j'étais à cinquante kilomètres plus au moins de mes parents auxquels je pouvais rendre visite les week end. Emporter à Kibuye j'étais à plus de trois cent kilomètres, donc vous voyez toutes ces conditions au niveau familial m'étaient défavorables. En plus de ça, les salaires étant très réduits au Rwanda, chacun à ce moment là essayer de, honnêtement, de monter une petite affaire pour pouvoir subvenir à ces besoins, notamment par, si vous pouvez acquérir une camionnette de transport, si vous pouvez faire reconstruire une maison, il y avait donc de tas d'avantage qui était possible si on restait à Kigali, maintenant partir à Kibuye je perdais absolument ces relations d'avantage, c'est pourquoi je dis encore que pour moi c'était une punition. En plus de ça, j'allais dans une usine aussi qui au niveau du fonctionnement était très en difficulté, l'usine avait à peine d'être mise au point et cette usine ne marchait pas du tout, il n'y avait pas le personnel, les machines n'étaient pas rodées, les plantations étaient en mauvais état, je devais absolument, tout pratiquement commencer à zéro. Autour donc de cette nomination de 1994, pour moi je n'y avais aucun point favorable à mon égard, aucun.

Q:***

Musema: en 84

Q: Très bien

Musema : en 84 exactement, il n'y avait aucun point favorable. Est-ce que j'aurai eu le choix de ne pas y aller ? Est-ce que j'aurai eu le choix ? Théoriquement j'aurai eu le choix et dire je refuse d'y aller, mais la situation à ce moment là au niveau de l'engagement de la fonction publique il y

avait pas de choix, puisque vous ne pouviez négocier votre engagement dans un service quelconque, on vous nommait, et dans mon cas particulier contrairement à ceux notamment des autres usines, moi j'ai été nommé à Gisovu par arrêté présidentiel. Ce qui voulait dire que j'étais plus loin cloué là bas. Pour pouvoir changer ça, il fallait avoir un autre arrêté présidentiel, qui change ma nomination, certains d'autres ont reçu des arrêtés aussi présidentiel notamment le directeur de Mulindi à cette époque, mais la plus part des autres directeurs étaient nommés par le conseil d'administration. Donc, je suis parti, dans mon point de vue sur une position très défavorable, qui me défavorisait à tout les point de vue, niveau familial, niveau technique, parce que je dois dire qu'au niveau de la formation universitaire, moi je n'étais pas du tout de formation d'agronome spécialiste des productions tropicales comme nous le disons dans notre jargon d'agronomie, moi j'étais de la formation du génie rural qui était plutôt orienté vers des systèmes d'irrigations, drainage, construction, d'électricité et électrotechnique. Donc c'était plutôt vers le technique que vers l'agriculture pure. Et là je me retrouvais dans un système de production d'agriculture pure. Peut être pour la question mécanique de l'usine d'électricité mécanique je pouvais m'en tirer, mais au niveau du département d'agriculture pure ce n'était pas du tout ma spécialité. Donc, ceci étant, je n'avais pas le choix parce qu'à ce moment là on ne pouvait pas choisir, il n'y avait pas d'alternance ni d'alternatif et même si j'avais dit : d'accord je refuse, je vais par exemple m'installer dans le privé ou partir pour l'étranger, je risquais des poursuites désagréables pour moi ou pour ma famille, ça c'était la situation. Je regrette mais c'était comme ça, non seulement pour l'ocir thé et pour d'autre département de la fonction public. Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question madame, mais si vous voulez, je peux préciser.

Q: Alors la nomination était sans délais spécifique, ce n'était pas un nomination avec une période spécifique, c'était une nomination jusqu'à d'autres nominations, parce que

Musema: Vous pouviez, vous pouviez être nommé aujourd'hui, le lendemain vous étiez demis***

Honneger: *** période spécifique

Q: Période d'essais, période de...

Solloway: Je voulais dire, est-ce que la nomination est pour une période d'un an ou trois,

Honegger: Une durée

Solloway: Une durée, excusez-moi, par ce que c'était***

Musema: La nomination ne ***une durée, donc comme s'il s'agissait d'un contrat, il ne s'agit pas d'un contrat puisqu'on ne négocie pas la nomination, vous vous retrouvez le matin au cours de la journée avec un papier, on vous dit : monsieur par l'arrête présidentiel vous êtes nommé ça. Et cet arrêté présidentiel existe aussi, peut être retrouvé dans les archives des journaux officiels du Rwanda.

Q: C'est publié ?

Musema: C'est publié, c'est officiel. Mon arrêté présidentiel de nomination à cette usine existe, si on veut bien, on le recherchera dans les archives.

Q: Et c'est donc sans *** de durée

Musema: Il n'y a aucune nuit de durée. Vous pouviez aller là pour une année, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans. Pour faire un commentaire sur ce problème de durée, j'ai souffert aussi de ces problèmes de durée ; parce que, à plus d'une fois j'ai couru du projet pour chercher une porte de sortie. Pourquoi je voulais faire une porte de sortie ? D'abord j'étais mal payé, pour moi je m'estimais capable de pouvoir être engagé ailleurs soit dans le pays, soit à l'extérieur ; et*** j'ai même tenté, j'ai même tenté des demandes d'emplois auprès de la Banque africaine de développement pour entrer dans un circuit plus rémunérateur, j'ai même essayé par des contacts des amis de pouvoir entrer dans le circuit du PNUD. J'avais même essayé de pouvoir monter personnellement avec d'autres amis des entreprises privées. Donc, pour cette question de délais, pour moi le délai a été trop long, dix ans pour moi c'était trop.

Q: Est-ce que je peux vous demander combien vous étiez payé ?

Musema: Je ne me souviens pas exactement du chiffre exact mais c'était entre cinquante, autour de cinquante cinq mille francs rwandais plus une prime parce que les directeurs avaient droit à une prime qui avait été octroyé par le conseil d'administration plus des petits pourcentages liés à des augmentations de bonification de cote annuelle parce que chaque année chaque agent est coté. Donc ce qui veut dire qu'en chiffre brut le montant pouvait être autour de quatre vingt mille francs.

Q: Quatre vingt mille francs

Musema: Brut

Q: Brut

Honegger: ***en dollar ou***

Musema: En dollar au taux de change en quatre vingt quatorze c'est..., il faut diviser à peu près par cent soixante. Mais, qui était le taux de quatre vingt quatorze, le taux officiel ***

Normand: Ce traitement c'était par mois ? Mensuel ou par semaine et par mois***le salaire

Musema: Non seulement moi, mais tous les autres agents de l'usine étaient salariés par mois.

Solloway: Donc vous avez reçu ce montant par mois ?

Musema: chaque mois on recevait des montants jusqu'au moment où il a été de*** mais régulièrement disons que les agents aussi bien les agents cadres de l'usine, le directeur lui-même, les planteurs privées on reçu leur rémunération mensuelle.

Solloway: D'accord

Solloway: Comme directeur de l'usine, vous avez dit que entre autre chose vous étiez responsable de l'administration du personnel nommé par la direction mais que vous aviez la responsabilité quotidienne de du personnel si je comprends bien. Est-ce que vous pouvez nous dire, est-ce que ça comprenait l'affectation, les horaires de travail, et tout ça ou, ça comprenait quoi au juste ?

Musema: Pour cela il faudrait se référer à l'organisation d'une usine, comment ça fonctionne. Dans une telle production à l'occurrence laquelle où j'étais, il y avait différents services, à ne pas confondre avec les services dont je parlais tout à l'heure qui étaient les services de l'ocir thé. Donc, ici le service je le prends au sens restrin, non pas au sens de la loi sur l'ocir thé. Quels étaient ces services ? Il y avait un service de maintenance lequel est chargé de la maintenance technique mécanique de l'usine, il comprend des mécaniciens de l'usine, il comprend des mécaniciens des garages et d'autres agents techniques, des électriciens, et j'en cite d'autres, tout ce qu'il faut pour maintenir techniquement, mécaniquement une usine de production. Il y avait un service des plantations, ce service de replantation est chargé de l'entretien de la production des relations avec les planteurs surtout dans le cadre de la production des feuilles vertes et de l'entretien des plantations de thé. A l'occurrence pour l'usine à thé de Gisovu, il y avait au niveau des plantations deux blocs distincts, il y avait un bloc industriel qui était un ensemble des plantations se situant autour de l'usine d'à peu près cent soixante hectares plus des plantations privées, s'appellant des thés villageois, ce nombre des propriétés individuelles, propriété étant, entendu comme étant la propriété d'usufruit. Le même service de plantation gérât les forêts qui étaient des ensembles devant produire le bois de chauffage pour la fourniture d'énergie dans les machines de séchage du thé, et puis il ya un service de comptabilité et des finances et un service d'administration du personnel de secrétariat... Quand vous dites, vous posez la question de savoir les responsabilités quotidiennes, chaque service a en quelque sorte une liste des taches a effectué, ce n'est pas le directeur qui fait cette liste des taches, c'est connu, dans le même arrêté si vous le retrouvez, vous allez voir quel que sont les taches de chacun des services. C'est à dire qu'en quelque sorte la responsabilité du directeur d'une telle production est en quelque sorte la coordination. Le directeur ne va pas élaborer une grille de taches spécifique mais coordonne ces taches pour la bonne marche de l'entreprise. Et dans mon cas particulier que je connais, que je ***, quelle êtes le modèle de gestion que nous avons adopté ? Nous avons adopté de commun accord avec mes collaborateurs d'adopter un modèle décentralisé où chacun gérât en quelque sorte ses propres responsabilités dans une grille d'objectifs déterminés. Ces grilles d'objectif déterminer, pour nous, qui étaient fixées chaque année, et que si vous voyez le rapport annuel de production de l'usine vous allez le retrouver. C'était la production, l'augmentation de la production en quantité et en qualité, eh, comment dire ? Nous avons *** aussi une composante non négligeable, évidemment spécifiquement dans la période à ces troubles qui ont daté à partir de mille neuf cent quatre vingt dix, où on a amorcé, on a vu dans le pays, non seulement les phénomènes des politiques, les phénomènes *** de tentions entre les gens, nous avons adopté

comme principes majeurs qui pour moi non seulement un principe d'éthique de conduite dans l'entreprise mais aussi qui était un facteur de gestion, qui était la tolérance; nous devions donc nous placer chacun à ce qui concerne au dessus de tout*** de reconsidération d'ordre politique, de ***d'ordre régional, qui pourrait être une considération d'ordre ethnique, de tout ce qui pouvait, disons des frictions pouvant nuire non seulement individuellement au personnel lui-même mais aussi à l'ensemble de l'entreprise. En résumé donc je reviens donc sur votre réponse pour vous dire que le directeur de l'usine, du moins à ce qui me concerne, ne fixait pas des tâches spécifiques à des chefs de services mais plutôt veillait à la coordination d'un ensemble de grille de tâche, c'était connus pour aussi bien dans l'usine de thé de Gisovu, de Shagasha, de Gisakura etc. avec des différences particulières peut être à une usine ou l'une ou l'autre.

Q: Alors si je, corrigez-moi si je ne comprends pas bien, on vous a affecté à cette usine en mille neuf cent quatre vingt quatre alors que les moyens de productions étaient assez bas si vous voulez, avec beaucoup de difficultés et que un des moyens de le juger***c'était l'augmentation de la qualité et la quantité de thé qui était produite à l'usine. Comme directeur avez-vous effectivement réussi dans les dix ans d'augmenter la quantité et la qualité du thé produite ? Est-ce que c'était possible ?

Musema: Pour réussir je dirai non parce que les objectifs depuis dix neuf cent quatre vingt quatre jusqu'à dix neuf cent quatre vingt quatorze ont été des fois pas atteints, mais si je me situe à l'année dix neuf cent quatre vingt treize par exemple, selon un plan d'entreprise que moi-même j'avais élaborer avec la collaboration de mes amis

Q: Quand vous parlez de vos amis vous voulez dire qui ?

Musema: Mes collaborateurs de l'usine, nous étions des amis, on étaient pas des ennemis nous avions tissé au cour de ces années même de travail durant dix ans pour certains, nous avons même crée des relations d'amitiés

Q: Ehim, OK

Musema: On étaient pas des ennemis et je dis donc que, vers les années quatre vingt treize, je puis dire que les objectifs étaient plus au moins atteints. Mais dans l'entre temps nous avons eu des deffayances, des difficultés. Je ne sais pas si je dois vous dire des ses quelques difficultés

Q: Non, non

Musema: Mais il y en a eu ;

Q: Mais ça c'est suite à votre, votre direction, vous avez réussi quand même à augmenter la

Musema: Non, pas du tout, ce ne pas***je ne peux pas m'individualiser et dire que moi j'ai fait, nous avons fait, parce que comme je vous ai dit, on travaillaient de manière, on travaillaient

comme une équipe d'ensemble. Chacun ne peut pas, ce n'est pas moi de prévaloir uniquement des résultats qui étaient là. C'était un ensemble, le service de maintenance a contribué, la comptabilité a contribué, les plantations ont contribué, c'est l'ensemble, ce n'est pas moi.

Q: C'est votre style de gestion de demander la collaboration de tous ces personnes, c'est ça ?

C: C'est votre style de gestion.

Musema: Même si c'est mon style de gestion, mais il a fallut que ceci soit accepté ;

Q: Oui, absolument.

Musema: Et soit acquis, je ne l'ai pas imposé. Il a été, il a été, il a été étudié, nous avons étudié ensemble, nous faisons des réunions de service assez régulière pour des évaluations, pour des remises en route, donc je l'ai pas imposé, c'était un acquis pour tous l'ensemble des équipes qui travaillaient avec nous. Donc je ne peux pas me prévoir et me mettre au-dessus et dire que c'est moi qui aie réalisé.

Q: c'était la participation de toute l'équipe sauf que vous étiez le chef de cette équipe, ou le dirigeant si vous voulez. N'est-ce pas ?

Musema: je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire comme chef, si on entend comme chef, comme chef du village ou, moi je vous dis que j'étais coordinateur. Bien sûr j'étais nommé directeur, mais dans le sens de la gestion, dans le modèle que nous utilisions, je ne me retrouve pas en tant que chef, je me retrouve plutôt comme coordinateur dans une équipe.

Q: Mais chacun des services dont vous avez parlé maintenant...etc.. Chacun de ces services... un responsable j'imagine

Musema: Oui maître, chacun de ces services avait un responsable

Honegger: Et ces réunions d'entreprise, dans ces réunions d'équipe dont vous parlez***de différents chefs de service.

Musema: Ces réunions regroupaient les directeurs et les différents chefs de services, mais les chefs de service*** toute l'attitude également d'effectuer des réunions à leurs niveaux dans leurs propres services. C'était comme une sorte d'eventail où chacun dans toute sa responsabilité faisait les contacts et les réunions pour l'amélioration des taches qui étaient déterminées.

Q: est-ce que vous participiez aux réunions interne dans chaque service ?

Musema: Non.

Q:***

Musema: c'est tout à fait autonome

Q: Et***

Musema : en particulier. En particulier, j'utilisais un modèle de rapport journalier. Chaque service donnait un rapport journalier à la fin de la journée.

Q: à vous ?

Musema: la déposait à la direction des rapports journaliers.

Q: OK

Musema: C'était un rapport technique. L'usine je crois, je ne crois pas, je ne crois pas, il existe des copies de ces rapports établis ou même des rapports qui n'ont pas été complétés. Et si par exemple, si je prends un service comme le chef de plantation, le service de plantation, il va indiquer le nombre de kilos de feuilles vertes produits, le nombre de main d'œuvres qu'il a utilisé. Donc des données techniques, des données d'ordres techniques qui vous permettent de situer chaque jour où on est par rapport aux objectifs techniques poursuivis, pour le mois, pour l'année.

Q: d'accord

Musema: Donc, le directeur lui-même ne va pas s'ingérer dans les, en dessous des passés donc autres, des passes autres des chefs de services***des ordres dans des services mais attends que le chef de service lui fasse un rapport ou lui fasse par***quelconque. Et c'est au cours des réunions que nous faisons, hebdomadaires ou mensuels, tout dépendait du contrainte qu'on évalue des difficultés, on dit, il faut appuyer par-là, il faut essayer de redresser tel ou tel.

Q: Qui avait le dernier mot ? Mettons que vous avez reçu un rapport et que vous n'étiez pas satisfait des résultats ou mettons qu'il y avait un problème qui était soulevé aux réunions, qui avait le dernier mot sur les changements qui devaient se faire ?

Musema: voulez bien me préciser ce que vous entendez par changement ? Des changements de

Q: donc si la coordination, si la façon dont ça marché ne promet pas, la maximisation des ressources et que les choses devrait être changé ou mieux coordonner. C'est qui, qui été là à avoir le dernier mot si deux chefs de services n'étaient pas d'accord, ou si trois, ou si les quatre n'étaient pas d'accord, qui avait le dernier mot ?

Musema: Je vais encore revenir sur cette notion de coordination de service, parce que quand je vous citez ces rapports, ces rapports qui étaient déposés à la direction n'étaient pas déposés sur un tiroir fermé, c'étaient des rapports qui été déposé sur les bureaux ouverts, des tables ouvertes, donc accessible à tout le monde, et comme les services étaient liés en quelque sorte ***, par

exemple, le chef de service de plantation aura produit dix tonnes de feuilles vertes par exemple, ces dix tonnes de feuilles vertes n'ont pas pu être transporté parce qu'il y avait un problème de mécanique pour les véhicules, à ce moment là, il y aura une concertation entre le service de plantation et le service de maintenance pour redresser la situation. Et si les deux chefs ne s'entendent pas, ça m'est arrivé très rarement, je n'ai jamais d'expérience, je n'ai pas vu de, d'accrochage où j'ai du intervenir pour imposer. Si réellement il y avait à ce moment là une difficulté majeure on retourner à une concertation dans une réunion et c'est au cour de cette réunion qu'on prenait les décisions.

Q: C'est vous qui présidiez ces réunions.

Musema: Oui

Q: et si par exemple il y avait un problème de transport, juste comme exemple, et qu'il était décidé que ça prenait plus de voitures ou un changement dans la facturation des camions, des voitures, c'est le genre de décision qui avait été prise dans les réunions que vous présidiez ? C'est ça ?

Musema: ce n'était même pas nécessaire que je sois là pour qu'une décision comme ça puisse ce prendre. Les chefs de maintenance pouvaient se concerter sans problème avec le responsable des plantations et eux-mêmes décidaient de rééquilibré la situation sans l'intervention de la direction.

Q: et si ce n'était pas possible là vous interviendrait, c'est ça ?

Musema: de toute façon je n'aurai pas intervenu plus au-delà qu'eux ils n'auraient fait, parce que si, si par exemple les feuilles vertes n'ont pas été transportées à cause de manque de camion, le service de maintenance explique à son collègue ce qui s'est passé, j'aurai intervenu peut être en cherchant à acheter un autre camion.

Q: oui, ça c'est le genre de décision

Musema: Mais, ce genre de décision aussi nécessitait une décision concertée dans*** de service parce qu'il s'agit d'une décision budgétaire. Et sur le budget c'était pas le directeur de décider, c'est le directeur de l'office qui décidait. Le directeur de l'usine ne décide pas de budget.

Q: alors vous auriez dû faire une demande d'autre véhicule au près du.

Fin de la face 1

INTERROGATOIRE MUSEMA du 20.12.96
(transcription faite le 8.1.97 par OM et GM)

Face 2 (sur 5)

***: inaudible ou incompréhensible E: Enquêteur M: Musema

E: [...il est] quinze heures deux, on recommence, nouveau côté de cassette.

E: Alors, ça veut dire que si jamais il n'y avait pas assez de véhicules, vous à titre de Directeur, vous auriez fait la demande de la part de l'usine au service général qui était situé à Kigali pour avoir le budget pour acheter un autre véhicule, c'est ça ?

M: Absolument.

E: D'accord.

M: Et cela, on devait tenir compte de différentes prévisions parce chaque usine ..des prévisions budgétaires, il y avait des prévisions budgétaires pour l'Office mais si il s'agissait d'intervention d'exception, toujours est-il que la décision finale, la décision sur le budget était du ressort et du titre du Directeur de l'OCIR thé.

E: Combien de véhicules, est-ce que. Euh... étaient affectés à l'usine et quel genre, quel sorte de véhicules en 1994?

M: oui

E: Est-ce que tu te souviens combien de véhicules et quel genre de véhicules?

M: Oui, je peux me tromper, mais j'attends un document spécifique pour pouvoir spécifier exactement tel ou tel véhicule. Mais je me rappelais... en gros, il devrait y avoir 4 véhicules de type Daihatsu, ce sont des camionnettes d'1 tonne et demi ...et il y avait une véhicule de Direction une Mitsubishi Pajero, et euh... il y avait deux tracteurs agricole, euh... il y avait des motos pour la circulation des agronomes du personnel de service ...***.

E: Est-ce que ces véhicules ont été marqués d'une certaine façon, est-ce que c'était indiqué que ça appartenait à votre usine, sur les véhicules?

M: Tous les véhicules en général dans la règle de 1994 et même bien avant, les véhicules dans ce cas qui étaient de l'Etat, puisque je vous ai dit que nous étions une l'entreprise d'Etat, tous les véhicules de l'Etat avaient une plaque, c'est une plaque jaune avec un numéro d'immatriculation précédé de la lettre A marqué en noir. Vous aurez des véhicules A 99 etc, A 80...***, alors que les plaques privés avaient une autre couleur avec les lettres A,B,C, etc. D'autres part aussi, ...ça

le contrôle du charroi de l'Etat, du charroi national dépendait du Ministère des Transports et des communication, d'autres part aussi, il y avait des inscriptions, notamment pour les véhicules de Gisovu était marqué "OCIR Thé Gisovu".

E: ... Ils étaient marqués.....

M: c'est pas tous, surtout les véhicules, il y avait les véhicules qui n'étaient pas marqués. Le plus important dans ça, le plus important c'est la plaque numéralogique.

E: vous avez parlé tout à l'heure des rapports, c'était des..... des rapports quotidiens? Les rapports de chaque service, c'était les rapports quotidiens?

M: Journaliers.

E: Journaliers.

M: Oui, dans une gestion normale, dans le temps normal, en temps normal. Ce que je vous ai dit, c'est que vous ai dit, ces rapports journaliers n'auraient pas prévalu dans les périodes mouvementées de 94. J'ai parlé d'une situation de gestion normale.

E: Le camion qui était destiné à transporter le thé, vous avez parlé des champs de thé etc, les feuilles de thé qui devaient être transportées et tout ça, où se situait le champs du thé? Autrement dit, si j'ai mal expliqué, il devait être transporté de quel endroit à quel endroit?

M: Le thé devait être transporté à partir des hangars, il y avait des hangars de collecte dans le domaine de la production. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait un bloc industriel autour de l'usine, c'était le bloc industriel, ce bloc avait des hangars et au niveau du thé villageois, le thé villageois qui était subdivisé en deux, il y avait un thé villageois de Muko, à l'Est et un thé villageois de Gisovu à l'Ouest. Ce thé villageois avait aussi des hangars, des hangars de collecte. Et c'est au niveau de ces hangars justement que le thé était collecté. Des véhicules pouvaient aussi circuler en dehors des hangars pour déplacer le personnel technique, des agronomes qui allaient visiter les planteurs dans les différentes parcelles parce que le thé villageois de Gisovu c'est un thé villageois assez grand et ils pouvaient... les véhicules pouvaient circuler pour aller déposer du matériel comme les sacs d'emballages au niveau des producteurs, il y avait donc tout un ensemble d'axes routiers dans les plantations, aussi bien des plantations des blocs industriels que du thé villageois. Plus spécifiquement donc, la collecte se faisait au niveau des hangars.

E: Et les hangars se situait où, géographiquement? Est-ce que vous vous souvenez où ils étaient?

M: Pour cela il faudrait peut-être avoir une carte de l'endroit mais il y avait différents hangars. Il y avait plusieurs hangars, il n'y avait pas un seul hangar.

E : OK.

M: Oui. Les uns étant en distance des autres

E: Mais surtout à Gisovu.

M: Les hangars étaient à Gisovu et à Muko, parce que je vous ai dit, il y avait deux parties, il y avait deux thé villageois.

E: OK.

M: L'ensemble, il y a une confusion d'abord qui s'établit ici; quand on dit que l'Usine à Thé Gisovu"...***... fait notre zone d'intervention, donc notre zone de travail, s'étendait sur deux préfectures, c'est la préfecture de Kibuye et la préfecture de Gikongoro. Le bureau de l'usine, le bâtiment de l'usine, de l'administration était sur le territoire de Kibuye.

E: Dans les rapports journaliers, est-ce que dans ces rapports vous auriez mis au courant des mouvements des véhicules ?

M: En quelle année ?

E: En 1994. Avant 1994 ?

M: Non. Les rapports journaliers n'indiquaient pas les mouvements des véhicules. Ils indiquaient simplement les charges transportées, les...comment..... Ils n'indiquaient pas que le véhicule est allé là, là, non.

E: En indiquant les charges transportées, ça dû indiquer quelles charges et où ça a été transporté...

M: Ca c'était dans des rapports.. Ça c'était des données des rapports qui étaient au niveau des services non pas à la Direction. La direction n'était pas informée de ça. Du mouvement que tel véhicule est parti de tel hangar pour aller collecter à tel hangar, non.

E: Est-ce que les chauffeurs tenaient un carnet **** ?

M: Les chauffeurs tenaient un carnet de leur véhicule, ils avaient un carnet de bord.

E: Qu'est ce qui était indiqué là-dessus, le kilométrage et***** ?

M: Lecarnet de bord qui était un carnet de bord non seulement utilisé à Gisovu mais utilisé aussi pour les services comme l'inspection scolaire, pour... c'était un carnet de bord de... édité par le Ministère des Transports. Il mentionait le nom du chauffeur, les personnes transportées, les heures de départ, les kilomètres parcourus, le nombre de carburant.

E: Et ça c' était soumis à qui ?

M: Ces carnets de bords ?

E: Oui.

M: Ces carnets de bord étaient d' abord soumis au Service qui utilisé les véhicules. Et...je vous dis ça en temps normal, ces carnets de bord étaient donc soumis au service qui utilisé les véhicules et, généralement à la fin d' une semaine, ils faisaient l' objet d' une contrôle par une service appelé " Service Budget et Contrôle budgétaire pour voir les consommations en carburant, pièces de rechange, etc... non seulement pour les prévisions, mais aussi pour la bonne gestion.

E: Quand vous dites un contrôle budgétaire, c' est au sein de l' usine ?

M: *****

E: Et tous étiez le responsable du budget de l' usine ?

M: Le responsable du budget....

E: De l' usine, *****.....d' argent dans l' usine. Vous étiez le directeur ?

M: Oui

E: Donc, au bout de l' année vous étiez responsable de l' argent dépensé ? Au bout de l' année ?

M: L' argent dé...vous ne gérez pas une usine comme si c' était une société privée ! Les dépenses étaient fonction d' une certaine prévision. Chaque service avaient ses prévisions. Et, on faisait des rapports de dépenses budgétaires qui étaient soumis à la direction de l' usine du thé.

E: Et quand vous dites " on" c' est...?

M: Nous. C' est-à-dire le service de comptabilité, le service de budget-contrôle, tous les différents services faisaient le rapport de consommation budgétaire. Ça faisait l' objet d' un ensemble, d' ailleurs, il existait au niveau de l' OCIR-Thé, un service spécifique de Gestion et Contrôle Budgétaire.

E: Mais vous êtes d' accord avec moi que comme directeur vous aviez certaines responsabilités. Il y avait... pas juste le rôle de coordonner, vis-à-vis le service situé à Kigali....Kigali, vous aviez des responsabilités, et compte à rendre n' est-ce pas, comme directeur. ?

M: Absolument.

E: Et parmi ces comptes à rendre, il ya sûrement eu des comptes à rendre au niveau budgétaire.

M : Il y a des comptes à rendre au niveau budgétaire, mais il faut dire que quand on dit je ne devais pas rendre des comptes au niveau budgétaire comme si j'étais directeur de société anonyme, il y avait des liaisons, des relations entre le service de comptabilité du siège et le service de comptabilité de l'usine. Et d'ailleurs pour les années en l'occurrence 1994-1993, il y avait des missions régulières des comptables du*** au siège pour aller épurer les différents rapports de comptabilité et des finances.

Donc quand vous dites....quand vous parlez de cette responsabilité, en fait, il s'agit pas comme tel d'une responsabilité comme***dans une société que je gérais moi-même personnellement. Il y avait donc des interconnexions. Et des....des contrôles aussi bien de la direction que des contrôles du siège.

E: Mais.... ça je comprends mais comme directeur, un directeur a des responsabilités, alors****

M: Je devais veiller à ce que les dépenses budgétaires programmées soient effectuées selon les prévisions. Mais au niveau de la responsabilité comme tel, chaque service, comme je vous ai dit, était aussi responsable de ses propres dépenses. Et il y avait un contrôle du siège dans les usines.

E: *****précision, c'était**** à l'état, en général les budgets sont votés, ou des budgets sont adoptés, n'est-ce pas, pour différents services. Est-ce c'était le cas, est-ce qu'un budget était adopté pour l'OCIR-Thé pour une année ?

M: Oui. Il y avait un budget adopté pour l'OCIR-Thé. C'était pour une année....

E: Donc.....Est-ce qu'on peut dire que vous, vous étiez tenu de soumettre des prévisions en fonction de *****?

M: Bien sûr. Bien sûr....

E: Donc on peut dire que ce système est en escalier....

M: C'est un système en escalier, c'est un système en escalier. Pour vous dire..., c'est-à-dire que quand vous me demandez précisément si les services de comptabilité, on nous demande de produire les rapports, bien sûr, je vais établir une lettre d'accompagnement disant : "Je vous transmets, Monsieur le Directeur de l'Office le rapport d'exécution du budget pour le mois untel", mais le rapport a été établi par le service de la comptabilité ou le service de contrôle budgétaire. Je... Au niveau de la consommation du budget, bien sûr que je dois regarder, et je dois autoriser les dépenses en fonction des besoins. Si c'est cela que vous appelez responsabilité, je suis d'accord avec vous, mais je ferais remarquer qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité comme si l'on entendait où on gère pratiquement ces propres fonds, où on a la liberté de pouvoir

affecter tel argent à tel article, de sa propre décision, non.

E: Oui mais, tout devait être justifié. Toute dépense devait être justifiée.

M: Exactement, Madame.

E: Il était de votre devoir de vous assurer que toute dépense était effectivement justifiée.

M: Exact.

E: Y compris la maintenance des véhicules, y compris le carburant, y compris tout ce qui était associé avec la marche de l'usine.

M: Exact.

E: Qui était...qui vous assumait....qui était le responsable des rapports qui vous ont été soumis pour qu'ils soient ensuite soumis au siège social à Kigali ? Est-ce qu'il y avait une personne responsable du budget à l'usine qui était responsable de vous rendre compte ?

M: Il y avait le service de la comptabilité d'une part, et il y avait un service de contrôle budgétaire, il y avait deux personnes.

E: Est-ce que vous voulez me citer les noms de ces deux personnes ?

M: Oui. Il s'agit du regretté TWAGIRAKAYEBO Canisius et du regretté RULINDANA Edgar

E: OK. Eux, ils vous ont soumis des rapports de dépenses, vous les avez regardés si ça correspondait à ce que ça devait être*****, vous les avez soumis au siège social, c'est ça ? Sous votre signature.

M: Oui, c'était la marche normale.

E: *****Excusez-moi, c'est l'office.

M: Oui. Tout étant que.....avec la remarque fondamentale que les services de comptabilité du siège et les services de contrôle du siège avaient toutes les latitudes de correspondre et de collaborer avec les services comptabilité de l'usine et les services de contrôle d'une usine sans passer par le directeur d'une usine.

E: Mais en moins....

M: Ce qui d'ailleurs, limitait...ce qui à mon avis était une bonne chose, ça pouvait limiter certains débordements, certains excès ou certaines mauvaises gestions...disons euh... une possibilité de

garde-fou pour mauvaise gestion ou un directeur, par exemple pouvait s' imposer dire," aujourd'hui on fait telle dépense" même en dehors du budget". Cette possibilité de relation qui existait et qui a été exploitée entre le siège et l' usine était là.

E: Mais...ce que je ne comprends...c'est que si c' était le cas que l' office pouvait euh...si vous voulez décider directement avec le département à l' usine, si c' était le cas, il fallait passer par vous, par ce que vous étiez l' ultime responsable du budget. Si jamais le budget aurait été dépassé, ça serait vous qui étiez responsable,n'est-ce pas ?

M: Madame, je vous explique encore, mais c' était le cas, aussi étrange que cela puisse vous être.Mais tel était le cas. Je vous dis que les services comptabilité du siège et les services de contrôle de budget du siège avec des liaisons étroites avec les services de comptabilité et les services des contrôle du budget des usines en dehors du directeur de l' usine.

E: Le contact ?

M: Le contact technique... et c' est ainsi que je vous donne un exemple, pour les dépenses du mois suivant, il fallait une justification des dépenses. Une justification des dépenses s' effectuait par des réunions au siège entre les services de comptabilité du siège et le services comptabilité des usines et c' est à condition de ça que les deux services se sont mis d' accord de présenter un rapport à la direction de l' office que la demande qu' aura présentée le directeur de l' usine pour le budget du mois suivant sera plus ou mois accepté. C' est pourquoi je ***** en disant quand vous parlez de ce phénomène de responsabilité, il y avait des troncatures.

E: Oui, mais..... ****passer votre signature comme vous avez dit toute à l' heure. S' il fallait avoir un budget supplémentaire pour, par peut-être acheter une voiture, il fallait que la demande soit faite par vous au nom de l' usine. C' est ce que vous avez dit toute à l' heure. Donc même si ces deux services ont voulu encore de l' argent, ils ont dû passer par votre signature. Néanmoins, selon ce que j' ai compris toute à l' heure concernant l' achat d' un véhicule, n'est-ce pas?

M: Si vous prenez, l' exemple...si vous voulez reprendre l' exemple d' achat d' un véhicule, en fonction de nos prévisions, nous savions déjà, depuis le début où les prévisions budgétaires étaient acceptées qu' on pouvait acheter un, deux ou trois véhicules. Ça c' était la prévision. Au delà de la prévision, il y a la trésorerie. Pour la trésorerie, il fallait passer par ce système : Des liaisons entre siège comptabilité et comptabilité usine, pour savoir s' il y aura des possibilités d'achat. A ce moment-là, moi j' adressais... j' adressais une lettre au directeur de l' OCIR-Thé pour l' achat d' un véhicule, mais cette demande de sera pas pour autant acceptée, il faudra un préalable au niveau de la trésorerie qui va, en définitive, qui va*****au directeur de l' OCIR-Thé qui va acheter le véhicule. L' usine n' achetait pas de véhicules...L'usine ne faisait pas des achats de véhicules. Les véhicules étaient achetés par l' OCIR-Thé.

E: Alors, il fallait passer par deux étapes en fait : C' est le contrôle budgétaire...le département du budget et de comptabilité et aussi par vous comme directeur.Parce que s' il fallait acheter un

véhicule pour l'usine c'est certain que le directeur devait l'approuver ou devait dire : "Oui on en a besoin" avant que ce soit accepté, n'est-ce pas ? Si le directeur dit : "non on a pas besoin d'un véhicule", même si le service de comptabilité décide acheter un véhicule, ce n'est pas logique. Il faut que le coordonnateur soit celui qui décide ? Ultimement, n'est-ce pas ? Du besoin... peut-être elle ça aurait été accepté ou pas, mais la décision concernant le besoin, l'affectation et la nécessité de ce véhicule, c'est la décision du directeur.

M: Euh,, je dois vous dire que, bien entendu quand nous parlons des véhicules, on pourrait étendre cela à l'ensemble des moyens de production. Nous pouvons parler des véhicules, nous pouvons parler de la fourniture des engrais, des pesticides, de maintenances, etc... et la machine aussi n'a pas fonctionné aussi normalement que ça. Les usines se sont retrouvées avec les commandes qu'ils n'avaient pas... euh... demandées à la base, ou dans le cas contraire, des fournitures qui étaient jugées de première nécessité n'ont été fournies. De là encore la décision... si vous prenez le directeur, moi... quand vous dites de la responsabilité, je dis qu'on pourrait peut-être parler de courroie de transmission. Mais pas de la responsabilité... puisqu'il ne décidait pas en définitive. **** la décision finale dans cette affaire. Si j'avais besoin de 1000 tonnes d'engrais, NTK 20 10 10, je faisais la commande. Mais ce n'est pas pour autant que j'avais les mêmes tonnages d'engrais.

E: Mais c'est vous qui décidait sur quoi demander. Ca ne veut pas dire que ça vous avait été accordé, mais c'est vous qui aviez la décision finale sur les demandes concernant l'usine ? Parce que c'est vous qui étiez le coordonnateur ? N'est-ce pas ?

M: J'avais la décision, mais je vous dis que des fois, des fournitures qui n'étaient pas demandées ont été affectées, je **** en disant que cette responsabilité est une responsabilité par échelon avec une intervention de différents services. Les services de coordination, plutôt des services au niveau des usines et des services des relations entre les services des usines et les services du siège et des décisions qui étaient prises par le directeur de l'office lui-même. Donc, en termes de responsabilité, il vaut mieux peut-être analyser pour l'un ou l'autre item, comme nous parlons de maintenant de fournitures, et voir **** voir le degré de responsabilité.

E: ****

M: Ça a été un système qui avait une certaine contrainte bureaucratique. Et, euh... notamment si je me souviens 1993, j'étais parmi un des groupes au sein de l'office du thé qui avons fait un rapport d'autoévaluation, où nous avons mis en cause justement ce système. Un rapport d'autoévaluation par rapport à une étude qui avait été proposée antérieurement par la société française qui s'appelle la SOLGN. Laquelle avait proposé toute une série de mesures de restructuration de la gestion de l'OCIR-Thé. Certaines mesures avaient été mises en place, plus ou moins sur une bonne voie d'exécution, mais pour d'autres départements, il y avait des freins et des rouages. Et les avons mis, nous avons pointé du doigt certaines faiblesses.

E: Et ces mesures, concrètement auraient **** de la direction ?

M: Si je me rappelle certaines propositions que nous avons faites dans ce groupe de travail, il s'agissait, en l'occurrence d' un groupe de travail qui était composé du chef de section comptabilité du... du siège, qui était composé du directeur de l' usine à Thé de Pfunda, de moi-même avec la participation du chef de service budget et contrôle budgétaire. Dans une série de mesures que nous avons proposées, l' une des recommandations est alléger la décentralisation des décisions. Ce qui répondrait à votre question de la responsabilité des directeurs donner plus de responsabilité dans les directions.

E: Ça c'était la recommandation.

M: C'était la recommandation dans le rapport d'autoévaluation que nous avons fait. C'est pourquoi donc j' insiste à pouvoir vous clarifier cette notion de responsabilité qui était plus ou moins des fois contrecarrée ou des fois aussi, il y avait des intervenants en dehors mais toujours dans l'ensemble de l'OCIR-Thé.

E: Mais qu' est ce qu' on pourrait dire que vous vous aviez le pouvoir de prendre la décision, de faire la demande budgétaire et qu' en aucun vous n'aviez le pouvoir de prendre les décisions de faire la dépense ?

M: C'est exact. Votre vision est tout à fait conforme aux réalités qui prévalaient.

E: Mais s' il fallait que la demande soit faite c'est le directeur qui fait la demande. C'est votre fonction de ...

M: C'était ma fonction. C'était la fonction. Mais...tout en insistant que ces demandes n' étaient pas autant l' objet d' une suite ou d'unecomment dirais-je.....il y avait des tas de*****

E: Je comprends, mais, pourtant la demande, il fallait la justifier. Il fallait être convaincu de ce besoin. Il fallait convaincre ou essayer de convaincre la société du besoin- la hiérarchie, c'est ça. Pour avoir l'argent, comme dans toute bureaucratie. C'est ça ?

M: Quant vous dites convaincre ... je dirais qu' il fallait accompagner de justifications, biensûr oui, mais il y avait aussi des demandes qui étaient conformes à certaines prévisions de départ. Et, parce que chaque usine élaborait ses prévisions budgétaires, il y avait des prévisions budgétaires aussi pour***des dépenses.

E: Qui..je reviens aux véhicules spécifiquement... Quel département avait le contrôle de l'affectation des véhicules ?

M: Les véhicules de l'usine était géré dans un fonds commun. Il y avait pas de véhicule attribué à tel service.

E: Et quelqu'un coordonnait le pool?

M: Le pool était coordonné par le service de maintenance. C'est lui qui gérait les véhicules de l'usine et veillait aussi à leur entretien.

E: Qui était le chef de ce service ?

M: En quelle année ? Parce qu'ils ont changé ...

E: En 1994.

M: Le chef de service qui faisait une fonction ad interim était Monsieur BARAWIGILIRA James.

E: Est-ce vous pouvez écrire le nom, par ce que ça va être difficile.....Monsieur...

M: B-A-R-A-W-I-G-I-R-A James.

E: BARAWIGIRA James

(Fin face 2 à suivre...)

INTERROGATOIRE MUSEMA du 20.12.96
(transcription faite le 10/1/1997 par FN)

Fin de la face 2 (sur 5)

E: enquêteurs; R: Musema; ** inaudible ou incompréhensible; () éclaircit la voix;
() interruption; ... hésitation.

E : BARAGWIRA James, était le chef de service. Il était nommé par qui ?

M : Par le directeur de l'Office du Thé.

E : Qui était qui à l'époque ?

M : Monsieur BAGARAGAZA Michel

E : Comme directeur de l'usine, l'usine qui se situait à Kibuye, vous avez dû eh.. faire affaires avec les autorités le.. locales, n'est ce pas ? Des personnes en autorité comme le préfet ou le bourgmestre, est ce que ça vous est arrivé de faire affaire avec eux ?

M : Quelle affaire vous voulez dire *

E : De coordonner, si jamais il y avait des problèmes, quoi que ce soit. Est ce qu'il a fallu avoir ce contact avec le bourgmestre ou le préfet , à titre de directeur ?

M : Bon () tout d'abord je vous ai dit tout à l'heure que le... les... les usines à thé rentraient dans un système qui qui s'app... qui, en l'occurrence était le système d'établissement parastatal. Pour cela il y avait les u... différentes hiérarchies qui concernent la direction de l'office, du conseil d'administration et cetera bon c'était en dehors et cette sorte, excusez-moi, je reviens, cette organisation dépendait du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat. C'était le Ministère de tutelle. Les administrateur dont vous me parlez, en l'occurrence, le préfet et le bourgmestre dépendent du Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal. Il n'y avait de relation sur le plan administration, sur le plan * aucune relation. Eh.. eh.. localement est ce que il y avait l'une ou l'autre relation? Je parle de mon cas personnel. Mon cas personnel était que j'avais eu l'expérience de me.. de me méfier et je l'ai pris en compte en bon compte, de ces administrateurs territoriaux. Pour la simple raison que il a.. il est apparu à plus d'une fois, même en dehors de la période de la guerre qu'il y avait des.. des ingérences de l'administration dans la gestion des organes des projets d'ordre technique. Et nous, on était un projet technique pas un projet administratif. On était un projet technique. L'expérience dont je vous parle se situe au niveau déjà depuis 1988 où j'ai failli être mis en prison parce que j'avais eu justement une difficulté avec le préfet de Kibuye, le regretté monsieur BARIYANGA Sylvestre qui a failli me mettre en prison pour.. parce que j'avais refusé de collaborer dans une campagne d'élection du Président de la République et dans une campagne d'élection des députés. Je ne voyais de raison à ce qu'une entreprise comme la notre intervient dans des actions d'ordre politique. Quand vous le voudrez, je voulais vous préciser les difficultés que j'ai eu à ce moment là. Toujours est-il que donc à partir de ce moment là même bien encore avant, j'ai pris, en tout cas moi personnellement, des grandes distances par rapport aux administrateurs

territoriaux : Préfets, bourgmestres et tous ceux.. toutes ces personnes. Et alors je dirais que il y avait des projets pour lesquels notamment des bourgmestres ou des préfets étaient membres de certains conseils de gestion. Tel n'était pas le cas pour l'usine à thé de Gisovu. Le préfet de Kibuye par exemple était membre du comité de gestion du Projet Crête-Zaire-Nil qui était dans la région. Puisque le projet de.. l'usine à thé de Gisovu avait d'autres projets qui s'étaient autour. Il n'était pas le seul dans la région. Il y avait d'autres projets : Projet Crête-Zaire-Nil, le Projet de l'ISAR, il y avait des projets eh.. IGZ qui était un projet * de production de boisement. Donc certaines autorités avaient des mandants dans la gestion de ces projets. Tel n'était le cas dans l'usine à thé de Gisovu. Au niveau de l'usine, le préfet n'avait aucun mandant; le bourgmestre n'avait aucun mandant dans la gestion de l'usine.

E : Pourquoi pas ?

M : Parce que le statut lui-même ne lui conférait pas (ce mandant) Et.. moi-même je n'ai pas favorisé de tels eh.. contacts pour la raison que je vous ai expliquée de.. de.. de.. tenant compte de l'expérience non seulement personnelle mais aussi des expériences que j'avais vues ailleurs.

E : Donc c'était ()

M : Oui madame,

E : Donc c'était grâce à votre approche personnelle de rester apolitisé que vous n'avez eu d'autres affaires ?

M : Tout à fait, tout à fait, tout à fait. Et même si je donne comme exemple qui peut être vérifié sur place à moins de.. de.. eh porter des faux témoignages de décrire la situation, c'est que au niveau de l'usine il n' y a jamais eu de réunion d'ordre politique, de meeting politique ou de.. de tout autre situation comme celle-la qui laissait une fenêtre ouverte à l'intervention des autorités comme le préfet, des autorités comme le bourgmestre. Je dois signaler à le... en ce qui concerne le préfet de Kibuye que j'ai cité, contrairement d'ailleurs à ce que j'ai observé par rapport aux autres préfets qui l'ont précédé, il n'a jamais fait de visite à l'usine à thé de Gisovu. Je ne sais pas pourquoi. Il n'avait, il ne nous a pas rendu de visite, alors qu'il pouvait par exemple faire une visite officielle protocolaire ça c'était possible. Mais le préfet n'a pas fait une visite dans ce sens.

E : Eh vous souvenez-vous en 88 à quel parti politique appartenait le préfet de Kibuye ?

M : Je connaissais pas le préfet de Kibuye en 88. Le préfet de Kibuye est apparu sur la scène vers les années 92. A ce moment en 88 il y avait un autre préfet.

E : Quand vous avez parlé tantôt des problèmes que vous avez eus avec le préfet ()

M : C'est le son préc.. un de ses prédécesseurs.

E : Eh c'était en 88 ?

M : Oui.

E : Vous avez eu des problèmes avec lui

M : Oui de très sérieux problèmes.

E : Vous souvenez-vous de quel parti politique ce préfet de 88 appartenait ?

M : En 1988 nous étions encore sous le .. sous le système du MRND, parti unique. L'éclosion du multipartisme est apparu en 91. Donc qu'il est, ou non, appartenu au MRND de toute façon à ce moment là, constitution de ce.. 1988 stipulait que tout

rwandais était membre d'office du parti unique, du parti-état, du parti unique donc du MRND.

E : Quand vous dites que c'était votre décision, comme directeur d'usine, de rester appolitisé est ce que c'était de même pour votre vie personnelle ? Etes-vous resté appolitisé ou est ce que vous vous êtes impliqué dans la politique ?

M : Sur eh.. ma vie personnelle, j'avais des opinions, aussi bien des opinions politiques, que les opinions religieuses, que les opinions eh.. scientifiques. C'était.. c'était de mon plein droit et d'autres personnes aussi, d'autres personnes de l'usine aussi avaient leurs opinions. Ils a.. ils avaient leurs opinions religieuses, les opinions eh.. politiques, donc là je vous répondrais en vous disant que tant qu'il y a eu l'éclosion du multipartisme, personnellement, et sans impliquer aucune personne de mon entreprise, moi j'ai adhéré au parti du MRND.

E : Uhh. et ça c'est la première que vous êtes impliqué activement dans les politiques du pays ?

M : Je ne suis pas impliqué activement, j'ai adhéré, j'ai adhéré à moins que vous m'expliquez ce que ça veut dire ce terme "impliquer" mais dans le sens je l'entends moi j'ai fait une adhésion libre au parti MRND.

E : Eh... vous, vous êtes originaire de BYUMBA c'est ça ?

M : c'est exact.

E : Est ce que vous vous y êtes allé pour faire parti du conseil préfectoral à Byumba ?

M : J'ai longtemps fait parti du conseil préfectoral à Byumba. J'ai longtemps

E : De.. de quelle date à quelle date, vous souvenez-vous ?

M : Même durant le Parti-Etat, la période j'ai fait parti du conseil préfectoral de Byumba. Eh après le.. le multipartisme, j'étais toujours en relation avec le conseil préfectoral de Byumba.

E : A part d'avoir... peut être quand vous dites que vous êtes adhéré au parti, parti eh.. MRND, à part de vous associer publiquement à ce par.. parti politique, est ce que vous avez participé à des réunions de ce parti politique ?

M : Participer à des réunions, eh.. je pourrais pas citer.. me resituer les dates exactes mais à l'une ou l'autre réunion j'aurais participé mais dans le cadre de la préfecture qui était ma préfecture natale de Byumba à laquelle j'étais attaché, pour laquelle mon adhésion au parti était limitée. C'était pas en dehors de la préfecture de Byumba. Eh si je reviens, si je précise bien pour cette préfecture de Byumba, dans le tableau de l'histoire vous remarquerez que la préfecture de Byumba a.. est entré en guerre depuis 1990. Le multipartisme est apparu en 91. Ce qui veut dire que la plupart des réunions que nous avons eu dans le cadre de Byumba n'ont pas nécessairement, n'ont pas été des réunions dans le sens du parti comme tel mais plutôt dans un sens où on a essayé de canaliser toute les potentialités, existantes ou extérieures, pour notamment l'appui de l'aide aux déplacés de guerre. Ainsi donc ces réunions qui, tout à l'heure vous disiez des réunions d'ordre politique, n'étaient en fait que, n'étaient en définitive que des réunions tout à fait qui dépassaient le cadre du parti MRND mais incluait aussi des autres membres des autres partis politiques et des membres qui n'étaient même pas du tout adhérents des partis politiques comme eh.. des coopérants, qui étaient des homologues des chefs des projets,

des religieux qui étaient des responsables de... d'associations religieuses, des organismes de... humanitaires et c'est dans ce cadre là, si vous me dites, si on revient sur le terme "impliquer" je l'entendrais, je me suis impliqué dans ce cadre de aide humanitaire pour la préfecture de Byumba qui a été frappée par la guerre en 90, en 90.

E : Alors vous n'avez pas vraiment besoin de vous... adhérer au par... parti MRND en 1991 puisque vous faisiez déjà parti du parti MRND ?

M : () un instant.. () eh.. le parti MRND Parti-Etat.. a existé jusqu'au moment où en 1991 il-y a eu l'éclosion du multipartisme ou un des articles de la constitution a été modifié, à ce moment là, le MRND Parti Etat n'existait plus. Il y a eu MRND, nouveau l'autre dénomination Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie qui n'avait... qui avait d'autres statut que le MRND: Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Il n'y a donc pas de continuité, il n'y a pas de forme de continuité 90-91. Je réponds à votre question que si j'ai adhéré en 1991 ce n'était pas dans une continuité du parti unique qui a prévalu avant.

E : 15h49 on doit arrêter pour le deuxième côté de la cassette.

INTERROGATOIRE MUSEMA du 20.12.96
(transcription faite le 8.1.97 par B.N)

Face 3 (sur 5) [*** : un mot ou une parole inaudible]

Donc monsieur nous sommes toujours le 20 Décembre 1996, le début de la, du troisième côté de cassette à 16 heures 12.

Q: Alors on parlait tout à l'heure eh de votre appartenance au parti MRND, eh et vous avez expliqué que en 1991 sur ce, si j'ai bien compris eh il y a l'ancien parti MRND, qui était défunt et qui était remplacé si vous voulez par un nouveau par parti MRND, est ce que j'ai bien compris?

R: Eh Je dois préciser ceci. En 1991, il y a eu un congrès du MRND, ancien parti, quand je dis bien ancien, c'est que sur le sigle on peut confondre le MRND d'après 1991 et le MRND d'avant 1991. Donc pour être claire, il y avait le MRND en 1991, il ya eu un congrès, c'était le 28 avril, dans lequel congrès je participais, je participais à ce congrès, et l'une des décisions de ce congrès, qui a été pour moi très bénéfique et à laquelle j'ai pleinement suscrite, collaboré, c'était d'ouvrir la voie du multipartisme au Rwanda. C'est à dire que le MRND parti-état disparaissait, il y avait un article de la constitution qui devait être changé, ce congrès a voté, j'ai voté à ce moment-là moi-même personnellement, pour que cet article soit changé. A ce moment-là il y a eu des aménagements pour la mise en place d'une nouvelle constitution, qui a été approuvé en mois de mai 1991. Cette nouvelle constitution, a donc ouvert de façon légale le multipartisme. A partir de là du mois de juin, il y a eu maintenant la formation des partis politiques. La création des partis politiques. Et alors, parmi les partis politiques qui sont nés, il y a le MRND, PL, le PSD, le MDR et ça se suivra jusque, plus tard ou on aura, eh d'autres partis. Le nouveau parti MRND, n'avait rien de commun avec l'ancien MRND. L'ancien MRND s'appellait Mouvement Révolutionnel National pour le Développement. Avec des statuts propres.

Le nouveau parti MRND était le Mouvement Républicain National pour le Développement et à la Démocratie, avec des statuts propres. Je ne sais pas si ***

Q: Quand vous dites que ça n'avait rien en commun, n'est-il pas vrai que la plupart des membres du nouveau MRND, étaient les anciens membres de MRND, du premier MRND si vous voulez?

R: Madame je vous prie de bien distinguer et comprendre que dans l'ancien parti MRND créé en 1975, tout Rwandais de par sa naissance était membre. Donc qu'il y ait maintenant des gens qui étaient de l'ancien MRND qui se retrouvent au nouvel MRND, ce n'est que normal, comme il y a eu les gens qui sont allés au PL, ils étaient du MRND, les gens qui sont allés au PSD ils étaient au MRND, n'est ce pas?

Q: Mais, oui, mais, mais vous êtes d'accord avec moi que même si tout le monde par leur naissance était eh tous tout membre du premier MRND, il y avait certaines personnes qui étaient plus actives que d'autres? Par le parti, du premier MRND?

R: Pour les actifs vous voulez dire...

Q: *** Personnes qui participaient dans les affaires du parti plutôt que des personnes qui ne participaient pas dans les affaires du parti, n'est ce pas? Il y avait les deux.

R: La structure du parti MRND était très ramifiée jusqu'à la base, où on avait l'organisation d'une cellule, eh une cellule étant une composition de eh 50 familles. Alors je ne sais pas où vous voulez situer cette responsabilité, parce que c'est à partir de cette ramification cellule, jusqu'en haut de la pyramide. Bien entendu s'est retrouvé des gens qui étaient dans l'un ou l'autre échelon, qui se sont retrouvés dans le nouvel MRND, ça je n'ai, c'est un, en fait je ne sais pas comment l'expliquer, c'est un fait***

Q: Pour faire parti d'un conseil préfectoral qu'est ce que ça prenait?

R: A quelle à quelle période voulez vous eh ***

Q: Pendant les périodes ou vous étiez membre du conseil préfectoral à Byumba, par exemple, comment ce fait-il que vous êtes devenus eh membre, du conseil préfectoral?

R: Eh à partir de 1991, à la signature du nouvel MRND, il y a eu des élections, moi je me suis porté candidat à une élection, des élections libres qui se sont passées dans le... dans la normalité, tandis que avant, dans le parti unique, les membres des conseils préfectoraux, étaient nommés, il y en avaient qui étaient élus, il y en avait qui étaient nommés.

Q: Ok, vous vous étiez, ?

R: Nommés

Q: Nommés

R: Oui.

Q: Par qui?

R: Par le président.

Q: De la république? ***

R: Oui, mais je ne l'avais pas demandé. Je ne l'avais pas demandé, je n'ai pas fait une demande pour être nommé au conseil.

Q: Quand est-ce que vous avez été nommés au conseil préfectoral de Byumba?

R: Euh vous voulez dire, avant de *** dans les structures d'avant, je euh, je me rappelle pas les dates mais ça doit se situer autour de...1978, 79.

Q: Si vous n'avez pas demandé, est-ce que vous êtes au courant de comment des personnes ont été choisis? pour être nommé au conseil?

R: Non, non, pas du tout.

Q: Qui vous a informé que vous avez été nommés?

R: On reçoit une lettre du président, c'est officiel, c'est comme tout à l'heure, je vous ai dit lorsque, on vous donne on vous donnait une affectation à un poste dans l'administration publique.

Q: Et vous n'avez jamais exprimé le désir de faire parti de ce conseil?

R: Non.

Q: Quels sont les devoirs et responsabilités des membres du conseil, quelles étaient leurs responsabilités à l'époque?

R: Dans le cadre du parti unique ou bien dans le cadre de...dans le cadre du parti unique?

Q: Oui.

R: Dans le cadre du parti unique les...les responsabilités du conseil étaient de suivre de près, la... le développement, euh socio-économique de la préfecture, il y avait même des commissions, il y avait une commission politique, il y avait des commissions économiques, il y avait des commissions... d'autres commissions. Et moi précisément, dans mon cas particulier, je faisais parti de la commission économique. Euh j'étais donc en rapport avec les différents projets de développement de... tous qui touchaient de près

- ou de loin avec le développement économique de ma préfecture. De Byumba.
- Q: Et vous êtes restés membre de ce conseil même après votre départ à Kibuye?
- R: Oui.
- Q: Alors le fait que vous avez été affecté ailleurs n'a pas changé le fait que vous étiez toujours euh membre du conseil préfectoral?
- R: Non, je je, il n'y a pas eu de changement, et je dois dire que d'ailleurs, à ce moment-là, cette façon de pouvoir suivre le développement de ma préfecture, m'intéressais, j'avais un intérêt, de voir la population de ma région natale, se développer, ça m'intéressais.
- Q: Juste une petite précision, vous avez dit ma préfecture,
- R: Oui madame.
- Q: Et vous avez dit aussi que est-ce que vous êtes originaire de Byumba?
- R: Je suis originaire de Byumba.
- Q: Est-ce que ça ne peut pas être des raisons du choix de vous même de faire parti de ce conseil de votre région?
- R: Oui, j'étais choisi pour faire conseil, de ma préfecture, dans la région de Byumba.
- Q: Est-ce que euh... vous avez dû assister à des réunions euh régulières, euh du conseil préfectoral à Byumba?
- R: Bien entendu non, parce que compte tenu de distance et des contraintes de travail, il y a eu des réunions ou on dirait que je n'ai pas participé,
- Q: Il y a combien de distance entre Kibuye et Byumba?
- R: Entre Kibuye et Byumba il y avait plus de 300 kilomètres, donc quand une réunion par exemple euh se plaçait et qu'elle pouvait être combiné avec une mission, de service à Kigali, là je pouvais participer à cette mission à cette réunion, mais si, il y avait des incompatibilités avec mes activités professionnelles à l'usine, je ne participais pas à cette réunion.
- Q: Le cas où vous avez été nommé directeur à Kibuye, le président n'avait pas envie de votre statut comme membre du conseil préfectoral à Byumba?
- R: Uh, non, non.
- Q: Maintenant, vous dites que vous avez fait parti de...de la commission économique, comme parti de cette commission quelles étaient vos devoirs et vos responsabilités?
- R: Au moment de la commission économique, c'était surtout d'avoir des rapports avec les projets de développement. Et de pouvoir étudier des rapports qui étaient transmis par des projets de développement, de faire des recommandations pas des directives mais de faire des recommandations, qui étaient tenues en considération ou pas par les organes de différents projets des conseils de gestion, des conseils d'administration de ces projets, ou même étaient transmis au niveau de la coopération, il y avait des de, c'était disons à titre, euh je dirais, comme une sorte d'organe de consultatif.
- Q: Est-ce que les membres du conseil préfectoral sont payés ou rémunérés?
- R: Non, non, ils ne sont pas rémunérés.
- Q: Est-ce que euh alors après 1991 après que vous étiez déjà à Kibuye, et que le système de... un parti politique a changé pour aller au multipartisme, euh vous vous avez décidé de vous adhérer au nouveau parti MRND, c'est ça, c'est ce que vous avez dit? ***
- R: C'est exact, j'ai adhéré librement.
- Q: Pourquoi est-ce que vous avez choisi ce parti parmi les autres qui étaient entrain d'être formés?

R: Mon choix particulier, et individuel pour le parti MRND à ce moment-là, était en fonction des statuts qui m'étaient présentés, de l'idéologie qui était présentée devant moi. Et notamment l'idéologie de paix, et d'unité, avait rencontré mon aspiration personnelle. C'est pour cette raison là que j'avais adhéré à ce parti.

Q: Est-ce que c'était le seul parti qui promit ces valeurs?

R: Je dois dire que non, il n'y avait d'autres parti qui ont promis ces valeurs, mais mon a été dirigé sur celui-là, j'ai fait des recherches notamment pour adhérer au parti PL; Parti Libéral à ce moment-là, mais je me suis, vous savez quand on prend des décisions, en ce sens, moi je vous dit que, l'idéologie de paix et d'unité qui était présentée dans les statuts du MRND a rencontré mon aspiration, je suis, je me suis, j'ai adhéré librement, sans pour autant dire que les autres partis aussi n'avaient pas cette connotation.

Q: Alors, mais pourquoi avoir choisi ce parti s'il y avait d'autres parti qui promet la même chose.

R: D'abord il faut dire que le MRND à ce moment-là s'est créé avant d'autres partis sont venus après.

Q: Alors, comme les autres partis sont venus est-ce que...?

R: Je suis resté au MRND, parce que dans un... une perspective de... de démocratie dans le pays, je pensais bien que il y avaient des possibilités de voir disons, de voir une ouverture démocratique dans le pays qui prend naissance dans ce parti du MRND.

Q: Cette réunion est-ce que ça a eu lieu à Kibuye, est-ce que la réunion... est-ce que c'était à Kibuye cette réunion?

R: Excusez-moi!

Q: La réunion où le nouvel MRND étaient créé c'était à Kibuye ou est-ce que c'était à Kigali?

R: C'est à Kigali, la réunion a été à Kigali.

Q: Comme membre du MRND est-ce que vous avez entrepris des fonctions particulière?

R: Non, je vous ai dit que nous nous sommes retrouvé dans une situation particulière dans la préfecture de Byumba, qui n'était pas du tout la même chose que dans les autres préfectures. La préfecture de Byumba a connu la guerre depuis 1990. Il n'y avait pas de fonction particulière, tous qu'on pouvait attendre c'est de la fin de cette guerre, et d'apporter du soutien de l'aide, à nos frères et nos soeurs de la préfecture. C'étaient notre souci. Ce n'est pas pour vous... que ça soit insérée ou non dans le protocole, mais c'est pour vous montrer un document que j'ai récupéré que j'ai toujours gardé avec moi, j'ai toujours eu le souci de mon, c'est un document qui date d'aujourd'hui, je l'avais même, j'ai même pu fuir avec, où je me suis intéressé aux valeurs démocratiques, je n'ai pas pris les choses au hasard, je n'ai pas pris les choses au hasard. C'est un document qui était distribué par l'ambassade des Etats unis à Kigali.

Q: Le parti politique CDR, est-ce que vous connaissez quand ça a eu son début?

R: Le parti politique de la CDR; la Coalition pour la Défense de la République, *** doit se situer autour des années 1992, mais c'est un parti pour lequel je n'ai pas du tout même jusqu'à maintenant d'appréciation.

Q: Alors vous vous***

R: Appréciation pour oui pour l'estimer, appréciation je dit estime, cas ou je soutiendrais son idéologie, soutenir ses actions, collaborer ou, non, je suis... oui.

Q: Mais qu'est-ce que vous n'aimiez pas de ce parti politique, de CDR?

R: Principalement le parti politique CDR, ce que je n'aimais pas du tout, c'est que tout

- en étant dans les statuts affichant une apparence, statutaire, qui ne suscitait pas d'antagonisme ethnique, mais plutôt dans les actions, dans les activités, des réunions, des discours, on voyait apparaître des actions, des tendances divisionnistes. Et pour moi c'était contraire, parce que je soutenais plutôt donc qui était l'unité de... dans le pays.
- Q: Quel par exemple, est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de qu'est-ce que vous avez pu observer, pour que vous en tireriez cette conclusion?
- R: Pour tirer cette conclusion il y avait par exemple les approches que la CDR faisais avec les accords de paix d'Arusha. Pour moi les accords de paix d'Arusha devaient aboutir à l'unité des Rwandais à l'intérieur, comme ceux qui venaient à l'extérieur. La position de la CDR était une position intransigeante, exclure toute possibilité de négociation, ce qui nous faisait virer nous entrainer, entrainer le pays dans une extension de la guerre, moi-même qui avais vu déjà depuis 1990, les maifaites de la guerre dans ma préfecture je ne pouvais pas soutenir une telle chose.
- D'autre part aussi, on remarquera les positions prises par la CDR par rapport aux ethnies, l'ethnie Hutu, l'ethnie Tutsi. Pour moi mon souhait était que les deux ethnies cohabitent ensemble, mais dans les discours et les actions de la CDR on voyait plutôt apparaître des discours marginaux où l'ethnie minoritaire Tutsi était plutôt exclue, je ne pouvais pas admettre. Une autre chose c'est que; troisième raison c'est que la CDR était surtout avait sa base, une base dans le nord, dans les régions de surtout de Gisenyi-Ruhengeri, alors que et donc cela aurait dû continuer une certaine division nord-sud, et ainsi ne pas sortir du marasme que nous connaissions qui était le régionalisme, pour toutes ces idées et d'autres, alors je ne pouvais pas aimer la CDR.
- Q: Vous avez dit tantôt que ses politiques avec lesquelles vous n'étiez pas d'accord mais, ressortait pas de leur politique officielle mais plutôt de leurs actions, ***
- R: Le statut du parti, nous dit pas, on ne lirait nulle part dans la CDR, si ma moire est bonne, et que il faut le régionalisme, je ne crois pas.
- Q: Alors qu'est-ce que vous avez pu entendre ou observer et dans quel contexte pour vous indiquer que c'était le cas *** est-ce que vous avez pu assister à des réunions, est-ce que vous avez pu parler avec des membres, qu'est-ce qui vous fait dire ça? ce que vous dites?
- R: Vous savez le Rwanda est petit, et il suffisait d'entendre les rapports sur les diffusions de la radio nationale, ou de lire dans certaines euh... à ce moment-là toute la période a été marquée par des diffusions de pamphlets, de de toutes sortes de choses, donc il ne fallait pas, il fallait pas faire un exercice particulier d'aller dans des réunions, pour faire, pour se faire une appréciation.
- Q: Donc vous n'êtes jamais allés, jamais?
- R: Dans une réunion de la CDR, jamais, jamais, jamais participé à une réunion de la CDR, jamais, jamais, jamais.
- Q: Connaissiez-vous des membres de CDR?
- R: De connaître, sur le plan de...,
- Q: Personnel, amical?
- R: Je n'avais pas d'ami de la CDR, je sais qu'il y avait un président de la CDR, comme je vous dit encore le Rwanda étant petit, on sait qui, qui était le président, notamment Martin Bucyana qui a été malheureusement lyncher au mois de février 1994.
- Q: Alors, qu'est-ce que vous pensez, le rôle du FPR?
- R: A quelle époque?

Q: On va commencer par 92, 92?

R: 92, je me situe euh..., bon tout d'abord je dois vous dire que, on a été dans le pays on a été très peu informé du FPR. Toute personne qui pouvait avoir une information sur FPR, être ressenti comme ayant des liaisons, des liens avec le FPR, était considéré sur la voie d'une menace, et pouvait même en subir des conséquences*** choses. Alors pour moi, disons que le FPR pour moi est apparu en 90 avec l'attaque du mois d'octobre, sur la préfecture de Byumba, à ce moment-là donc c'était un envahisseur donc vous voyez le FPR armées, armées qui entrait dans le pays. Vous comprendrez très bien que je ne pouvais pas personnellement accepter, et je comprenais difficilement que un armée envahisse le Rwanda et en particulier ma préfecture d'origine, sur laquelle donc il y avait des parents des amis qui sont mort dans les combats du FPR avec le gouvernement Rwandais ou avec d'autres. Mais par après, il y a eu maintenant une vision du FPR comme étant un mouvement politique, qui s'ouvrait vers, qui venait s'inscrire dans une sorte du terrain politique d'ouverture du multipartisme au Rwanda, notamment par ces accords fameux accord d'Arusha, et dans ce sens là, pour moi, personnellement j'étais d'accord, je soutenais qu'il y ait cette progression des négociations des accords d'Arusha, qui est le partage du pouvoir, la mise en place d'un état de droit, la réinstallation des déplacés de guerre dans leurs biens, qu'il y ait le retour des réfugiés Rwandais qui étaient à l'extérieur, je soutenais ça, tout à fait, sans aucun problème. Ce que, ce que je soutenais pas et ne soutiens pas encore aujourd'hui, c'est la frange extrémiste du FPR, qui viole les droits de l'homme, qui tue les gens, comme je ne soutiens pas aussi toute autre frange intérieur du Rwanda de quel parti qui soit du MRND de la CDR du PL du PSD, qui violerait les droits de l'homme, ou faisait faire du tort à la population, donc 92 précisément c'est là où il y a eu les démarrages de ces accords de négociations à Arusha et tout cela, pour moi je n'étais pas du tout contre l'aboutissement de ces accords, c'est dans ce sens là que je voyais***.

Q: Alors ça ne vous a pas dérangé que la force qui est venu à Byumba en 90, et qui a tué vos proches, ça ne vous a pas dérangé que tout d'un coup en 92 c'était un parti politique légitime au Rwanda, ça ne vous a pas dérangé?

R: Qu'est-ce que vous voulez dire par dérangé? Troublé ou?

Q: Troublé.

R: De toutes façons il n'y avait pas de solution, il n'y avait pas d'autre solution que passer par là pour moi, la négociation avec le FPR, était une solution qui résolvait les problèmes de ma préfecture dont le problème particulier dont je vous ai parlé; la réinstallation des déplacés de guerre dans leurs biens.

Q: En 94, quand le président est mort, le 6 avril, est-ce que les forces du FPR ont commencé à mobiliser au Rwanda, quelle était votre réaction?

R: Quand le..., je ne comprend pas votre question, vous dites,

Q: Après le 6 avril 94, quand les forces du FPR ont commencé à mobiliser à l'intérieur du Rwanda, quelle était votre réaction?

R: C'est une réaction de désespoir, de voir que le 4 août 1993, on avait signé un accord de paix d'Arusha, qui devait nous a, abou, devait en principe assainir la situation politique économique du pays, et que maintenant au mois d'avril 94, on retombe plus loin, qu'on était, et qu'on revient à la guerre, et ne pouvait, je ne pouvais, ne pas être horrifié.

Q: Et quelle était votre attitude face au FPR, à ce moment-là ***?

R: Je n'ai pas été en contact avec le FPR.

Q: Vous n'avez eu aucun contact avec le FPR après le 6 avril 1994?

R: Non je n'ai pas eu de contact avec le FPR.

Q: Quand....

R: Quand je dis les contacts, ce sont des contacts physiques avec des combattants du FPR, bien sûr que j'ai été informé, on entendait les radios, on entendait les, on recevait des informations, des rumeurs, de tout, sur le FPR, mais je dis des contacts physiques avec le FPR je n'en ai pas eu.

Q: Alors vous n'avez jamais eu de confrontations ou de quoi que ce soit avec les membres du FPR****?

R: Non, non non j'ai jamais vu un soldat du FPR, j'ai jamais, à Kigali, lorsque l'atta, le..., cet accident du président a eu lieu, il y avait, j'étais bloqué à Remera, on tirait de partout, il y avait des gens qui courrait mais je ne peux pas dire; celui là était du FPR, je n'ai pas vu, je ne peux pas mettre du doigt et dire physiquement; j'ai vu un combattant du FPR.

Q: Vous vous étiez bloqué à Remera, bloquer veut dire quoi, vous n'avez pas pu sortir de Remera, pour préciser vous voulez dire routier?

R: Oui, oui c'est ça c'était le quartier où était installer ma famille.

Q: Mais vous dites que vous étiez bloqué à Remera?

R: Oui on est resté bloqué à Remera.

Q: Vous n'avez pas pu retourner à Kibuye?

R: Après, on est resté bloqué à peu près durant une semaine.

Q: -Et qu'est-ce qui a fait en sorte à ce que vous n'étiez plus bloqué, après une semaine?

-Est-ce que chronologiquement vous répondez, qu'est-ce qui vous à bloqué à Remera?

R: C'est la guerre, c'est la guerre qui a bloqué à Remera.

Q: Expliquez comment ça se passait****?

R: Donc quand le 6 avril, il y a eu l'accident de l'avion présidentielle, c'était le soir, moi j'étais venu à Kigali, pour une mission de service, pour voir aussi ma famille qui était installer là-bas, parce que depuis le mois de février, pour des raisons dû au fait que, mes enfants étant à Kigali, deux de mes enfants étaient à Kigali, ma femme avait dû quitter Gisovu pour rejoindre les enfants où l'insécurité dans la ville à ce moment-là était très grande, quand je dis inécurité, il y avait des manifestations, des lances de grenades, de tout, il y avait des tas de signes d'insécurité à ce moment-là dans la ville, et on avait peur pour nos enfants qui étaient à Kigali.

Q: Ça c'est à Giso, quand vous étiez à Gisovu, vous avez eu cette incertitude, est-ce que vous pouvez nous situer dans le temps, et les dates?

R: Euh, toute la période de janvier, février, mars a été marqué par une intensité grande de l'insécurité aussi bien dans la ville de Kigali que dans tout le pays. L'insécurité et aussi des difficultés au niveau de la politique nationale, ou il y avait les parti, les différents partis qui devait participer au gouvernement de transition à base élargie qui n'arrivait plus à s'entendre pour mettre en place l'assemblée nationale, pour mettre en place un gouvernement, des manifestations étaient organisées partout, et il y a eu des des, pas des accidents mais des événements malheureux tel que la mort du ministre des travaux publics au mois de février, le lynchage du président de la CDR dont je vous ai parlé tout à l'heure, et d'autres situations qui ont fait que en tout cas la situation dans la ville de Kigali étaient tout à fait critique. Et mais enfants deux de mais enfants étaient à

Kigali, pour des raisons des études, ma situation inconfortable de Gisovu que je vous ai dit qui était défavorable, dans l'une des décisions que j'ai dû prendre malgré moi, c'est de ramener mes enfants à Kigali. Bien avant, en 1990, c'était vers 1986 qu'ils sont revenus à Kigali, et donc en dehors d'une famille nous étions séparé, on vivait séparé, mes enfants vivaient chez une tante, maintenant en 94 précisément, les deux étudiaient à l'école technique de Kicukiro, l'autre enfant était aux études à Butare mais là il n'y avait pas de problème, la région de Butare était tranquille, donc ma femme a regagné les enfants à Kigali, parce que étudiant à l'école technique de Kicukiro n'étaient pas du tout interne, ils étaient externe, il fallait quelqu'un qui puisse les suivre et savoir si jamais il leur arriverait quelque chose que en tout cas un de nous deux soit là. Et alors justement, dans cete période de début avril moi je me trouvais à Kigali, j'étais descendu à Kigali.

Q: Depuis quand?

R: J'étais descendu à Kigali vers le 20, à peu près vers le 20 mars, vers 22 mars si je me souviens bien. Et, donc quand il y a eu l'accident, très tôt le matin du 6, il y a déjà, les fusillades ont commencé, nous étions en face de l'aéroport, où nous habitions donc nous étions en face de l'aéroport de Kanombe, et à ce moment-là, depuis lors, chaque jour on pensait à pouvoir sortir et à fuir vers... notamment le sud, à Butare où résidaient mes beaux parents, et je n'ai pu le faire que vers... je n'ai pu parvenir que le 12 avril.

Q: Alors vous vous dites que vous avez commencé à avoir peur de l'incertitude depuis le mois de janvier; C'est ça?

R: De l'incertitude sur la situation du Rwanda?

Q: Oui.

R: Non pas depuis le mois de janvier moi j'ai eu une incertitude de la situation du Rwanda, bien avant, même 1990, quand j'ai vu cette guerre qui arrivait sur le Rwanda, j'étais incertain.

Q: Quand vous parlez de l'incertitude dès le mois de janvier, alors vous vous parlez de quel gens d'incertitude?

R: Il ne s'agit pas d'incertitude, il s'agissait d'un climat qui était là, et qui n'était pas, je ne suis pas le seul à l'avoir constater et, le 5, je crois c'est le 5 janvier ou le président de la république avait prêter serment pour..., comment dirais je, pour ouvrir la mise en place des nouveaux organes des institutions. En fonction des accords de paix d'Arusha, tout le monde aurait espérer que la situation allait de mieux.

Mais au contraire, après cette période il n'y a eu que des blocages, et l'insécurité qui grandissait.

Q: Donc quand vous parlez d'un climat, c'est un climat de quoi? Le climat entre le mois de janvier, le climat qui était en sorte est-ce que votre femme est descendue à Kigali, comment est-ce que vous calculeriez ce climat? Le climat de quoi?

R: De tension et de trouble.

Q: De tension et de trouble,

R: Absolument!

Q: Mais quand vous parlez de tension et de trouble c'était entre qui cette tension?

R: J'ai cité tout à l'heure qu'il y avait de difficultés, de tension, entre les différents partis politiques pour la mise en place des organes du gouvernement. J'ai cité aussi des manifestations de la rue, entre les différents adhérents des partis politiques, des gèves dans l'administration etc... Il y avait de...notamment une insécurité que l'on attribuait notamment à des bandits ou des militaires qui étaient des déserteurs dans l'armée.

Q: Des déserteurs pourquoi? Pourquoi les déserteurs, ça veut dire dans quel sens?

R: Des déserteurs qui fuyaient des combats de la, sur les frontières avec, et qui à ce moment-là on disait que ce sont eux qui lancaient des grenades dans les habitations, ou des choses comme ça.

Q: Mais, ***

R: Il y avait, oui, il y avait donc, oui je vous en prie madame.

Q: Les combats entre qui au frontières? Vous avez parlé de déserteurs, euh ces combats près des frontières c'étaient des combats entre qui et qui?

R: Les combats entre l'armée nationale Rwandaise et le FPR, la guerre n'a pas arrêté pour autant, la guerre n'a pas du tout arrêté.

Q: Alors vous avez eu peur que la violence allait éclater au Rwanda?

R: Non seulement, ce n'est pas non seulement une question de peur, se dirait même, dire que c'est plutôt un drame, tout le monde n'aurait jamais espéré, même si on n'avait aucune certitude, on n'avait aucune confirmation disant, par exemple il y aura ça, mais les choses étaient telles que on souhaitait, tout le monde aurait souhaité que la situation revienne au calme, que les choses s'aplanissent.

Q: A part de souhaiter que les choses allaient revenir au calme, à part de souhaiter, est-ce que vous avez réagi à la menace d'une avance du FPR? Qu'est-ce que vous avez fait?

R: Je n'avais aucun moyen d'entreprendre quoi que ce soit.

Q: Mais vous avez au moins envoyé votre femme à Kigali.

R: C'est une initiative d'ordre privé.

Q: Avez vous pris d'autres initiatives d'ordre privé?

R: Dans ce domaine? Je ne...

Q: Pour votre protection et la protection de votre famille est-ce que vous avez pris d'autres initiatives?

R: Non, non***

Il est donc 16 heures 59 on doit changer de côté.

Fin (Face 3)

INTERROGATOIRE MUSEMA du 20.12.96
(transcription faite le 8-9/1/1997 par FN)

Face 4 et 5 (sur 5)

Q: Enquêteurs; R: Musema; ** inaudible ou incompréhensible; ()^o éclaircit la voix
(): interruption; ... hésitation.

C'est dans ** le début du quatrième côté de cassette.

Q : Alors on parlait tout à l'heure des moyens que vous avez pris eh.. pour ..protéger votre famille, des moyens personnels vu les menaces ** à part d'envoyer votre femme à Kigali, avec... avec des enfants avez-vous fait autre chose ?

R : Eh.. si vous permettez Madame je dois () dire une chose ces protections n'ont pas été faites en fonction de la menace du FPR. C'était une situation d'ordre général dans le pays. Ce ne concernait pas du tout le FPR. Ce n'était pas une réaction au FPR. La menace était bien du Gouvernement Rwandais qui était en place, des partis politiques qui étaient là, de la défaillance au niveau des systèmes judiciaires, de sombrement de sécurité qui étaient là. Donc ce n'était pas du tout des fonctions d'une menace du FPR bien au contraire on venait d'espérer que les choses aillent bien. On ne savait pas que, on ne l'aurait pas pu savoir que il y aurait l'accident du 6 avril et qu'il y aurait la reprise de la guerre avec le FPR. Donc pour d'autre, vous me demandez si j'ai pris d'autres moyens de protection personnelle, pour moi et ma famille je me trouvais dans une situation où tout le monde; tout le monde vivait cette situation, je n'étais pas le seul.

Q : Est ce que pendant la période entre le mois de janvier et avril 94; est-ce que les affaires à l'usine continuaient tel que d'habitude ou est-ce qu'il y a eu des changements dans le fonctionnement de l'usine ?

R : Non il n'y a pas eu de ... il n'y a pas eu de changement dans le fonctionnement de l'usine. Chacun d'entre nous, des équipes qui étaient là eh était animé d'une bonne volonté d'une mauvaise.. plutôt d'une eh de bons objectifs. La production a continu.. continué normalement. Eh . ce climat de tolérance, dont je vous ai parlé, était là et favorisait les bonnes coexistences entre les gens le.. la situation de l'usine était tout à fait normale on avait même des projets. A ce moment là, il s'agissait de remplacer des systèmes de séchage de l'usine. C'était des systèmes d'un investissement si important. Eh j'étais en contact avec une entreprise qui se trouve au Kenya qui est venue faire une étude/évaluation et qui nous faisait des propositions pour l'installation des nouvelles machines. Donc on n'installe pas des machines si on sent que dans un* ça ne va pas marcher. Eh.. d'autres activ.. activités qui vous montrent bien qu'on était sur la ligne normale c'est que, on projetait de faire une extension des plantations et moi-même personnellement je faisais une étude d'extension des plantations dans les usines de Gisovu,

de Pfunda, de Nyabihu de Mata pour l'accroissement des ser...superficies de production sur un financement du ,* du FED. Donc je dois vous dire...

Q : .* de quoi ?

R : Du FED : Fond Européen de Développement qui était ..qui a été un des organismes financiers de l'OCIR Thé. Ceci pour vous dire donc que dans la région de Gisovu on avait pas du tout, même si on entendait; même si on était plus ou moins informé par ce climat général mais ça ne nous touchait pas à l'intérieur de notre organisation.

Q : Pendant cette période, est-ce que les membres du Gouvernement, aucun ne vous a fait quelque approche que ce soit ? Combien pour l'usine?

R : Approche dans quel genre ?

Q : Est-ce que eh.. est ce qu'on vous a demandé soit de.. d'utiliser vos eh.. des choses qui vous appartenaient; qui appartenaient à votre usine pour leur fin.

R : Non, non, non, non non. Non il n'y a pas eu de.. d'intervention d'action de ce genre. Non il n'y a pas eu.

Q : Eh .. est ce que on vous a demandé de pouvoir utiliser votre usine comme place, comme une place pour eh entreposer des choses ou quoi que ce soit pour *...

Q : Pourriez-vous préciser

Q : Est- ce que le Gouvernement vous a demandé d'entreposer soit des briquets,* des ...des armes n'importe quoi *eh...est ce qu'on vous a fait cette approche que ce soit de de ce genre.

R : Non il n'y a pas eu.

Q : Alors ça veut dire que, pendant ce temps là vous n'avez pas eu eh soit* des sortes d'armes à votre usine ?

R : Non, non.

Q : Avez-vous pris quelque mesure que ce soit de garder les armes à votre usine à cette époque ?

R : Le devoir de garder des armes

2

Q : de garder les armes à l'usine entre la période de janvier à avril 94 ?

Q : : *d'en avoir ou de ne pas en avoir parce**il n'en a avait pas eu alors juste il faut clarifier à**s'il n'y avait pas eu d'arme à feu, d'autres choses à votre usine en ce moment de janvier et avril 94?*

Q : Alors j'ai posé la question. La première question: est ce qu'il y avait des armes ** est ce qu'il avait des armes situées à votre usine entre le mois de janvier et le mois d'avril 1994 ?

R : Mais Madame, il y avait des gardes armés dans l'usine

Q: Des gardes armés ?

R : Oui

Q : Pour quelle raison ?

R : Pour la produc.. des gardiens de.. des gardiens armés qui protégeaient l'usine, il y en avait, même avant. Ce n'est pas lié à la période eh.. que vous me citez de janvier 1994. il faut ajouter bien avant.

Q : Est-ce que les gardiens fournissaient leurs propres armes; ou est-ce que c'est l'usine qui fournissait les armes aux gardiens ?

Q : Vous ne comprenez pas la question ?

R : Non, je comprendsdonc je ne comprends pas exactement le()

Q : Vous avez engagé les gardiens ?

R : Oui

Q : Quand vous engagez un gardien est ce que lui il vient avec son propre arme ou est ce que vous fournissez des armes aux gardiens.

R : Les armes étaient là à l'usine. Donc les gardiens ** ils trouvaient des armes à l'usine. On ne vient pas avec les armes.

Q : Est ce que vous êtes au courant de combien et de quel genre d'armes il y avait à l'usine à cette époque?

R : Il y avait deux fusils qui étaient des fusils appartenant à la commune mais avec laquelle un accord avait été passé, avec des documents officiels, pour les mettre à la disposition de l'usine pour la protection de l'usine. Quant à la marque eh.. on pourrait voir dans les archives de l'usine. Les documents sont là, ils sont disponibles.

Q : C'était un accord qui était conclu à quelle époque ?

R : C'était conclu, si je.. je crois bien, vers les années 91, 92 . Les documents certifiés de l'usine qui sont là qui existent ** ils n'existent plus mais en tout cas un accord qui a été passé eh .. entre la commune eh..et l'usine.

Q : Qui a négocié ces accords ?

R : Il n'y a pas eu de négociations pour ces accords. Nous avons posé le principe. C'est à dire que les usines ont demandé d'abord à la direction de l'Office du Thé pour la protection et que toutes les usines en demandaient une protection.

Q : Quand ?

R : Ca a fait l'objet d'une réunion des directeurs des usines avec le directeur de l'OCIR Thé. Eh je ne sais pas comment, quelles sont les négociations que le directeur de l'Office du Thé a fait avec soit donc le Service de Sécurité Nationale, mais le fait est que pour le cas particulier de l'usine à Thé de Gisovu, on nous a attachés à contacter le service de... de la commune de Gisovu, qui elle avait une police communale, et que donc cette police communale met à la disposition de l'usine deux fusils qui seront utilisés par des... qui sont utilisés par des gardiens de l'usine et garderont donc assureront la sécurité de l'usine. La protection des policiers communal, vous me direz les policiers communal ne pouvaient pas, eux, venir assurer la protection de l'usine; ce n'était pas possible parce que la commune est d'abord située à plus de 12 kms et les policiers communaux étaient utilisés dans... étaient des fonctionnaires de la commune.

Q : Vous avez dit qu'on vous a attaché à demander ça au.. à la commune eh mais c'est qui qui fait la demande est ce que c'est vous comme directeur qui a le eu ()

R : C'est moi qui l'ai signée avec le dire.. le bourgmestre de la commune le document de passation donc de prêt, de mise à la disposition et encore une fois que ce document est un document qui était établi officiellement qui est existe normalement dans les archives de l'usine.

Q : Eh.. il s'agissait de deux armes à feu ?

R : Oui.

Q : Est ce qu'il s'agissait d'autres armes à feu à part de ces deux ?

R : Non il n'y avait pas d'autres.

Q : Est ce qu'il y a eu, pour quelle raison que ce soit, d'avoir d'autres armes genre des grenades à l'usine ?

R : Non, il n'y a jamais eu de grenades à l'usine.

Q : Bon ça c'était la période entre le mois de janvier et le mois d'avril 94. Après le mois de... d'avril 94 est ce qu'il y a eu d'autres armes à l'usine ?

R : Eh .. je vous dis encore une fois que ça c'est la situation qui prévalu même pas en janvier et avril 94. C'est une situation qui existait bien avant avril-janvier 94. C'est la situation que je viens de eh .. de vous ** Après le mois de... non à partir du mois d'avril 94 au delà, il y a eu d'autres armes qui a été fournies à la.. à l'usine. Eh... trois fusils qui ont été donnés par le Ministère de la Défense.

Q : A l'usine ?

R : A l'usine avec et ce aussi, ça été fait suivant les documents signés et déposés dans l'usine.

Q : Signés par vous entre vous et le Ministère de la Défense ?

R : Un représentant du Ministère de la Défense.

Q : Qui était le représentant du Ministère qui accomplissait l'accord avec vous ?

R : Eh le.. le.. militaire qui a signé l'acte de cession des armes eh ... si le nom me revient c'est monsieur UKURIKIYEEZU.

Q : KURIKIYEEZU?

R : UKURIKIYEEZU

Q : A bon AKURIKIYEEZU ?

R : U..

Q : NKUNIUYEEZU C'est bien ça ?

R : Oui... Mais ce n'est pas lui qui a pris la décision. Lui c'était eh.. si je dois dire, magasinier. Ce n'est pas lui qui a pris la décision.

Q : C'est qui qui a pris la décision ?

R : Les choses se sont passées de la manière suivante: je me trouvais à Kibuy.. à Gitarama pas à Kibuye où j'ai rencontré le Ministre de la Défense.

Q : C'était à quelle époque? Quelle date?

R : C'est au mois de mai. Eh.. une date précise se trouve sur le document. De toute façon je n'ai pas fait ces choses là en cachette ou bien ... des dates exactes sont confirmées par les documents. Eh le Ministre de la Défense, je lui ai exposé la situation qui prévalait dans la .. pour l'usine où il y avait sombremenent de sécurité due à notamment tous ces bandes de ces ** de population qui attaquaient les gens, qui massacraient les gens; des bandits qui attaquaient, pillaient de partout et surtout le fait que le groupement militaire de Kibuye qui, en principe, qui, en principe, avait le.. la sécurité et la défense de la zone territoriale de Kibuye sur laquelle se trouve l'usine, n'était pas du tout intervenu pour défendre l'usine, pour des biens et du ** et des personnes. J'ai exposé toute cette situation au Ministre de la Défense lequel m'a dit, m'a co.... m'a dit dans ces conditions si il y a déjà un accord, déjà établi avec la commune de Gisovu pour la mise à disposition des armes; qu'il y a des gardes qui étaient des anciens militaires donc qui sont formés au maniement des armes; qui ne sont donc pas des gens qui peuvent manier des armes de façon, comment dire, de façon incorrecte, il a donc pris une décision de mettre à la disposition de l'usine trois des ar... trois.. trois fusils pour la sécurité de l'usine.

Q : Quel genre de fusil ?

R : C'était des fusils de type Karachnikov et à ce moment là il eh.. il m'a demandé de contacter le commandant de Gitarama à ce moment là qui était une dame Major KANKWANZI si je me rappelle bien

Q : Major ?

R : KANKWANZI

Q : KAMANZI ?

R : KANKWANZI.

Q : KANKWANZI ?

R : Oui.

Q : Comment on écrit ? KANKWANZI, c'est bien ça ?

R : Oui. Et c'est donc elle qui a demandé, qui a de même demandé maintenant à eh UKURIKIYEYEU de mettre à la disposition ces armes. Ces armes ont été acheminées donc il y a eu un document certifié d'où provenaient ces armes. J'ai moi même personnellement signé pour la réception de ces armes. Je les ai amenées à l'usine et avec des documents toujours certifiant l'entrée comme pour tout autre comme eh... un bien qui rentrait à l'usine et c'est ainsi donc que il y a eu ces trois armes supplémentaires qui se

sont ajoutées aux deux dont nous avons parlé tout à l'heure qui existaient avant. Toujours sans le... soutenu par le... le fait que il y avait eu ce contrat, il y avait ce... cet accord entre la commune et l'usine pour la défense et la sécurité de l'usine.

Q : Vous êtes d'accord avec moi que la police communale et les militaires ne sont pas du tout eh... d'un même organisme ?

R : Un même organisme ?

Q : Etes-vous d'accord avec moi ?

Q : C'est une question ?

R : Oui. Mais la police... il y a la police communale et il y a les militaires

R : Oui.

Q : N'est ce pas ?

R : Oui.

Q : Il ne s'agit pas d'un même chef de commande si vous voulez. Est ce que j'ai raison, est ce que je me trompe ? Autrement ()

R : ...

Q : Je reprends la question.

R : Oui.

Q : La police communale a comme le chef ** le bourgmestre n'est ce pas ?

R : Je ne sais pas exactement mais je ne crois pas que ce soit le Bourgmestre, je n'y crois pas.

Q : Ok. Les gardien armés qui étaient engagés par l'usine, il y en avait combien ?

R : Eh.. leur liste ... quatre ou cinq.

Q : Est ce que vous connaissez leurs noms ?

R : Oui.

Q : Est ce que vous pourrez nous donner leurs noms ?

R : Absolument. Il y avait monsieur KABERUKA Thadée,

Q : KABERUKA et son prénom c'est Thadée, THADEE ?

R : Il y avait monsieur NSHOGOZA

Q : NSHOGOZA ?

R : Il y avait monsieur.. le prénom ça doit être Juvénal sans aucune précision. De toutes les façons il y a il existe une liste du personnel sur laquelle il peut être facilement trouvé.

Q : ok

R : HITIYAREMYE Daniel

Q : HITIYAREMYE Daniel ?

R : Il y avait monsieur RUTAYISIRE Donat

Q : RUTAYISIRE DONAT ?

R : Il y avait monsieur NKERABIGWI

Q : Alors c'était NI..

R : NKERABIGWI

Q : Uh d'accord. ça c'était...

R : D'emblée je ne sais pas les noms mais de toute façon j'ai dit qu'il y a une liste du personnel sur laquelle on peut trouver leurs noms.

Q : Ca c'était le ()

R : Un instant.

Q : eh..

R : **

Q : Alors ça c'était les gardiens eh.. avant le mois de mai 94, avant l'obtention d'armes supplémentaires ? C'était les gardiens ?

R : C'était les gardiens, il n'y a pas eu d'engagement de gardiens encore après**

Q : Quand vous dites que les armes vous ont été expédiées qu'elles vous ont été données, c'est qui qui a pris possession des armes? Est ce que c'était vous-même ?

R : Possession vous voulez dire des a ... réceptionner ?

Q : Oui.

R : C'est moi-même..

Q : Des armes de la de la commune des armes des militaires ?

8

Q : Des armes des militaires

R : Qui sont venus de Gitarama, vous voulez dire ?

Q : Oui.

R : C'est moi-même qui ai signé pour réception.

Q : A Gitarama ?

R : A Gitarama.

Q : Et vous les avez transportées à Gisovu ?

R : Exact.

Q : De quelle façon est ce que vous les avez transportées ? C'était dans une voiture...

R : C'était des armes toutes neuves qui n'étaient pas du tout montées

Q : Ok

R : C'est dans une boîte.

Q : Ok

R : Donc je les ai transportées par voiture.

Q : En les transportant est ce que vous avez dû passer les ... barrages routiers ?

R : Oui j'ai passé les barrages routiers.

Q : Avez-vous eu quelques problèmes que ce soit à passer les barrages routiers de Gitarama à Gisovu ? Est ce qu'on vous a arrêté, est ce qu'on vous a fouillé, qu'est ce qui vous est arrivé aux barrages ?

R : Eh sur le .. à ce moment là je ne crois pas, je ne me rappelle pas de difficulté particulière. Eh.. le passage des barrages était toujours en général, ça changeait d'un jour à l'autre et ça changeait d'un barrage à l'autre. Ca ne veut pas dire que si aujourd'hui je passais demain je vais passer.

Q : Ca c'était pour être clair toujours au mois de mai 94 ?

R : C'est au mois de mai 94.

Q : Qui eh.. qui était le préfet à cette époque là, le préfet eh... de la préfecture de Kibuye?

R : En 94?

Q : Uhhh.

R : Le docteur Kayishema Clément.

Q : Est ce que le docteur Kayishema Clément ou un bourgmestre qui que ce soit vous a donné un laissez passer pour pouvoir passer les barrages routiers ?

R : Non il n'y avait aucun laissez passer à ce que me sache, il n'y avait aucun laissez passer qui ... pouvait vous laisser passer des barrages routiers même si, si j'entends bien, il y a eu des autorisations de circulation. Ceci ne constituait pas absolument pas la sécurité pour passer d'un barrage à un autre, beaucoup de gens se sont fait massacrer sur les barrages ** mais eh... précisément dans le cadre des autorisations de circulation, moi j'ai eu des autorisations de circulation comme d'autres personnes en ont eu pour ... de la préfecture de Kibuye. Notamment c'était ** des autorisations lorsque j'ai dû voyager entre les usines; lorsque j'ai dû déplacer ma famille. Tout le monde essayait d'avoir ces papiers. Disons que ce n'était pas une garantie. Vous pouviez passer un barrage ou deux et par après tout pouvait tourner mal de toute façon.

Q : Alors on vous avait demandé de présenter ces eh.. ou ce laissez passer ou ce.. cette autorisation de circuler à quelques barrages que ce soit en route de Gitarama à Gisovu avec les armes ?

R : Avec les armes ? non que ce soit avec les armes ou pas avec les armes lorsque vous circuliez vous pouviez être arrêté non seulement d'une commune à l'autre, d'une préfecture à l'autre, d'un barrage à l'autre. Donc, je ne peux pas di.... je ne peux dire j'ai dû présenter.. en général on vous demandait des tas de documents, l'autorisation de circulation, la carte je ne sais plus le tout un tant de paperasses ou de paperasses qui une raison ou pour une autre, soit, pouvaient vous sauver ou bien pouvaient aussi vous condamner donc ()

Q : : Alors les ...

R : Précisément donc pour la question de dire ce qu'on m'a demandé ces autorisations, on m'a demandé plusieurs fois. Que se soit ce jour là ou un autre on a demandé des autorisations. Que ce soit pour moi, que ce soit pour des gens à pied que ce soit pour des gens en véhicule.

Q : Qui est ce que vous souv. vous vous souvenez de qui qui vous a donné les autorisations de circuler ? Est ce que c'était le préfet KAYISHEMA qui vous a fourni ce papier?

R : Madame depuis le 6,7 il y a eu un communiqué du Ministère de la Défense.

Q : Le 6...

R : Avril le 6,7 avril 1994, il y a eu un communiqué du Ministère de la Défense qui donnait aux préfets pratiquement ** toutes les les latitudes de compétence pour la sécurité nationale, de créer les couvre-feux, de prendre toutes les dispositions. Eh... à partir de ce moment là, les autorisations de circulation étaient de la compétence de l'autorité des préfets ou de leur hiérarchie, les bourgmestres, ou autres autorités de l'administration territoriale en l'occurrence donc pour moi quand j'ai eu les autorisations je les ai eues à

partir du.. j'ai une autorisation du préfet et je dois dire aussi que les agents de l'usine aussi obtenaient des autorisations des bourgmestres ou d'autres.. c'était une situation générale pour tout le pays eh... le communiqué en particulier je dois dire qu'il se situe bien au niveau du 7 avril si je ne m'abuse. Je pourrais eh... y revenir si..

Q : Alors j'uste pour ** d'enregistrement le...Monsieur Musema est en train de regarder certains documents.

R : Donc eh.. le document que je cherchais c'était le communiqué des Forces Armées qui a été rédigé le 7 avril 1994 où il est stipulé ici dans le point numéro 5 précisément que suite aux problèmes liés à l'insécurité, les participants de la réunion c'est dire la réunion qui a été faite à l'Etat Major de l'armée, demandent aux autorités préfectorales d'examiner la situation de sécurité dans leur ressort y compris le couvre-feu et besoins.

Q : Ca c'est pou ()

R : **

Q : Est ce que vous me permettez de voir le document ?

R : Oui. La différence peut être trouvée certainement dans d'autres documents officiels. Ceci étant un extrait d'un.. ()

Q : Eh ce document ça vous provient d'où ?

R : La référence est citée ici je peux vous la donner ...c'est un communiqué qui a été diffusé par la Radio Rwanda. La Radio donc ça été communiqué à toute la population.

Q : C'est à la Radio Rwanda, par qui ?

R : ** Par le Ministère de la Défense

Q : D'où vient ces, ça c'est des transcriptions de ()?

R : Une transcription ce n'est pas un original

Q : Des transcriptions de ce qui est arrivé eh... de ce qui a été fait à la radio ?

R : C'est une transcription de d'une référence reprise dans un livre et qui rapporte un communiqué de...qu'il été diffusé à la radio nationale.

Q : Est c'est quel livre ?

R : C'est le livre de Philippe **: Au Rwanda trois jours qui ont fait basculer l'histoire

Q : Alors la question que je vous ai posée c'était est ce que c'est le préfet KAYISHEMA qui vous a donné la.. l'autorisation de circuler ?

R : J'ai répondu en vous disant que j'ai obtenu une fois l'autorisation de circulation du préfet KAYISHEMA.

Q : Est ce que vous pouvez nous indiquer quelle date environ vous avez reçu cette permission de circuler ?

R : Eh.. l'autorisation de circulation **..la référence doit être 29.. 29 avril 29, 30 avril

Q : Est ce que vous avez eu toujours la copie de ce document ?

R : Oui je.. nous l'avons dans le***document

Q : Est ce que c'est une précision que je **vous apportez

R : Oui

Q : Vous parlez de documents qui existent notamment l'autorisation de fusil notamment ** vous parlez de ** documents est ce que ** documents.. ?

R : Il s'agit de document qui existaient quand moi j'étais à l'usine eh je.. j'ai noté eh tout à l'heure que je ne certifie pas si je .. parce que je ne sais pas ce qui s'est passé après du moins eh. le document que moi je connaissais qui existait au moment où j'étais là.

Q : Quand *()

R: mais eh..** ce ne sont pas les documents que nous avons dans nos.. notre dossier de la défense()

Q : Vous n'êtes pas en train de dire que vous êtes en mesure de nous fournir ces documents ?

R : Non, non ... si si le tribunal voudrais approfondir cette question, j'ai dit que ces documents pourraient exister du moins moi je sais que ils existaient au moment où j'étais là.

Q : Concernant l'autorisation de circuler est ce que c'est un document qui existaient à l'usine ou est ce que c'est un document que vous aviez en votre possession toujours ?

R : C'est un document dont j'ai la copie dans mon dossier ici

Q : Vous avez une copie ou l'original ?

R : Une copie

Q : Est ce que vous savez qu'est ce qui est arrivé avec l'original, à l'original?

R : Non je n'ai reçu, sont des documents que nous avons reçus du juge d'instruction ()

Q : Ah, j'apporte une précision, effectivement le juge d'instruction suisse a saisi les documents qui lui paru pertinent pour la cour qui étaient: ** de monsieur MUSEMA lors de son arrestation

R : Ce document il l'a reçu du Rwanda ** reçu du Rwanda se sont des documents qu'il a reçu du Rwanda

Q : ****

Q : Est ce que vous pouvez nous décrire les circonstances dans lesquelles vous avez obtenu cette autorisation de circuler du Préfet KAYISHEMA ? Est ce que tu.. vous y êtes allé personnellement comment est ce que **.?

R : Eh les choses se sont passées de la manière suivante : je devais effectuer une mission dans les usines de la région sud du pays. Région de Cyangugu et la région de Gikongoro. Et comme justement, c'est cité tout à l'heure, eh il y avait ce problème de sécurité et que pour passer les barrages il fallait avoir des documents non seulement cette autorisation mais quand même aussi d'autres documents tout en soulignant encore une fois que c'était pas du tout une sécurité, je suis allé à la préfecture pour demander l'autorisation de quitter la préfecture. Le préfet, les préfets à ce moment là, autorisaient les mouvements d'une préfecture à une autre.

Q : Ca c'était à quelle époque encore ?

R : Avril 94 et après. ** même après ()

Q : Et quand vous y êtes allé c'était environ quelle date ?

R : C'est ..eh.. c'est avril

Q : Ok alors qu'est ce que vous avez fait ?

R : A ce moment là donc j'ai exposé au préfet que j'avais cette mission dans les usines à thé et que je devais circuler donc pouvoir aller de la préfecture de Kibuye à la préfecture de Cyangugu.

Q : Quand vous êtes allé le voir où est ce qu'il était ?

R : Dans son bureau

Q : Eh ..eh..est ce que vous savez quel jour de la semaine que c'était ? Est ce que c'était une journée de la semaine ou une fin de semaine ?

R : Ca doit ..dans le .. si je me sou.. ça doit un vendredi ou un samedi. Je dois dire que les questions de date je n'ai pas, je n'ai pas noté à ce moment là parce que je n'avais pas une raison de noter toutes les dates. Je n'avais pas une raison de tenir un calendrier journalier. Mais si je fais référence aux documents lui même, nous pourrons dire que ça doit être le vendredi.

Q : Quand vous êtes allé au bureau de la préfecture... est ce que, est ce que tout paraissait normal ou est ce qu'il y avait des changements de l'ordinaire quand vous y étiez ?

R : Au bureau de la préfecture ?

Q : Quand vous êtes allé chercher cette.. permission?

R : La situation était plutôt catastrophique dans le ... dans la région puisque eh.. les massacres avaient commencé dans toute la préfecture de Kibuye. Il n'y avait donc pas de normalité eh... mais dans l'enceinte même de l'administration de la préfecture, je n'ai rien remarqué de particulier. Mais tout autour dans la... dans la rue, dans la ville ou dans les collines c'était la .. c'était le drame qui se qui.. qui se jouait. C'était la tragédie. C'était la tragédie. Il n'y avait pas de situation normale. Dans l'intérieur du bureau quand j'ai vu le.. l'administra... même préfet, ses services je n'ai rien remarqué d'anormal.

Q : Au cas où vous vous êtes présenté au préfet il était à son bureau si je comprends bien?

R : Dans son bureau

Q : Eh .. est ce que vous pouvez nous expliquer comment ça s'est déroulé eh.. à son bureau entre vous et lui ?

R : Tout s'est déroulé sans protocole sans eh.. ça n'a même pas pris longtemps. Ca n'a pas du tout pris longtemps. Je lui ai expliqué que j'avais.. je devais aller dans la préfecture de Cyangugu, il m'a rédigé ce document.

Q : Il a re..?

R : Il a ..il a il a.. il donné le document, l'autorisation.

Q : Est ce que c'est un document qu'il a écrit à ses propres mains ou est ce que tu peux nous décrire le document ?

R : Le document était écrit de sa propre main avec un cachet de la préfecture.

Q : D'accord.

R : Oui

Q : Il vous l'a donné tout de suite ? Eh **

R : Oui, oui il l'a donné tout de suite.

Q : Est ce que vous avez eu d'autres discussions avec lui ?

R : (toux)A ce moment là je lui ai posé la question suivante ? J'ai posé la question de savoir pourquoi est ce que donc sur la situation qui prévalait dans la région parce que moi je voyais que eh... non seulement je ne voyais pas mais je savais puisque déjà au niveau de

l'usine que je dirigeait il y avait eu des massacres, il y avait eu des massacres de population.

Q : A votre usine ?

R : Oui déjà. Il y avait eu des massacres de population et eh.. la région que j'avais traversée pour aller de l'usine à la préfecture, était déjà une région qui est enflammée. Je voyais les.. les maisons qui brûlaient. Eh.. j'ai vu des... donc j'ai demandé comment se fait-il que il n'avait pas, en particulier, dans le cas de mon usine protégé l'usine, la population, aussi bien la population de la région, l'usine, les biens et le personnel. La réponse qu'il m'a donnée à ce moment là a été la suivante : c'était .. il m'a dit que toute la préfecture de Kibuye qu'il dirigeait était enclavée, que lui même n'avait plus de moyens d'intervention; qu'il n'était pas, que ce n'était pas possible d'intervenir que la eh.. le désordre ce.. moi je vais au delà de ce terme désordre. J'utilise plutôt un terme qui à mon avis caractérise la situation, c'est plutôt le drame, était généralisé sur toute la préfecture. Raison pour laquelle d'ailleurs quand j'ai soumis la demande d'armes à la .. au Ministère de la Défense, cette raison a soutenu cette demande parce que le préfet avait dit eh.. se montrer... il était clair et c'était démontré qu'il n'y avait pas d'intervention, il n'y avait pas d'espoir d'intervention de la part de la préfecture. Voilà à ce moment là les discussions que j'ai eues avec lui et ** j'étais.. je ne pouvais pas dire.. évaluer et dire s'il avait raison ou pas puisque de toute façon je connaissais pas les moyens mis à sa disposition, comment lui pouvait les utiliser c'était seulement une.. pour moi une déception eh...

Q : Est ce que c'était la seule fois que le préfet vous a donné l'autorisation de circuler ?

R : Pour moi c'est la seule fois. Mais dans le cadre de la préfecture on a eu des autres autorisations. Qui ont été délivrées par des autorités de la préfecture: des sous préfets ou bien les ... parce que pour chaque déplacement il fallait... , en dehors de la préfecture, il fallait avoir des autorisations.

Q : Ok est ce que toujours avec ()

R : Mais le la si..

Q : Excusez-moi

R : Oui

Q : Est ce que c'était toujours avec la signature du préfet ? Ou est ce que aussi la signature des sous préfets eh...

R : C'est à dire que si même le sous préfet signait c'était la.. c'était par l'ordre du préfet même mes signatures le .. la seule fois où moi de mémoire, actuellement je me souviens d'avoir reçu un document signé de la main du préfet, sous ses ordres. Par exemple, pour aller, pour déplacer ma famille de qui était à Butare à Cyangugu, j'ai dû demander des autorisations. Tout le monde à ce moment essayait d'avoir un document ou une note qui pouvait en tout cas sauver la situation. Surtout quand il fallait fuir et partir ailleurs. C'était pas donner me donner une autorisation à moi, n'était un cas particulier c'était appliqué à l'ensemble de la population et toute personne qui pouvait avoir ce document essayait de l'avoir.

Q : Vous avez dit que vous avez reçu d'autres autorisations à.. de circuler à part.. celle la mais que les autres étaient autorisées soit le... mettons par les sous préfets est ce que avant ou après ?

R : C'est après.

Q : On doit arrêter ** la cassette * on reposera la question de l'autre côté

Q : Reprise à 18h27, le 20 décembre 1996. Eh... ceci pour demander à monsieur Musema si.. si vous avez autres choses à.. à ajouter à votre déclaration d'aujourd'hui eh.. puisque bon on va terminer on a terminé sur une autre cassette avec une question vous n'avez eu le temps de répondre est ce que vous désirez répondre aujourd'hui ou attendre une autre fois eh ensuite si vous avez des choses à préciser ou à additionner vous pouvez le faire maintenant ?

R : En ce qui concerne les précisions, () tout à l'heure on a posé question de la date où j'aurais reçu l'autorisation du préfet de Kibuye. Eh je précise que la date est le 30 avril. Eh cela eh j'aimerais bien eh dire ceci c'est que cette autorisation reçue du préfet de Kibuye n'était pas du tout une faveur personnelle. Donc il ne m'a pas fait à moi-même une personnellement une faveur. Ces autorisations étaient distribuées pour d'autres personnes. Pour ceux qui partaient en mission; pour ceux qui fuyaient; pour ceux.. pour d'autres personnes. Et ce n'est.. ça ne se faisait pas simplement à Kibuye, ça se faisait aussi dans d'autres préfectures. Gitarama, Ki.. Butare et cetera. C'était donc une mesure générale. Cela étant dit donc, il n'y avait pas d'entente pr.. particulière de disposition ou de mission quelconque qu'il voulait me confier ou de... il n'y avait donc pas lieu de sous-entendu dans cette mesure qui a été faite. Eh pour cela donc, c'est simplement un document qui est là, on peut le trouver sur d'autres gens qu'on essayait d'avoir pour pouvoir circuler à l'intérieur du pays, compte tenu de la guerre qui était à ce moment là. Eh.. pour le reste, je crois maintenant il est.. on a fait déjà une interrogatoire pour déjà depuis 4hrs, moi personnellement les conditions de détention ne me sont pas toujours si favorables pour une constitution physique mais je commence déjà avoir la fatigue, je n'ai pas mangé depuis.. je n'ai pas mangé depuis, c'est ainsi donc que si c'est possible de reporter cette interrogatoire et de la reprendre eh la prochaine fois j'accepte tout à fait de pouvoir continuer ces enquêtes.

Q : Alors à ce moment, à ce moment là on pourra par la suite fixer un rendez-vous qui adonnera à tout le monde et qu'on passera dans ** pour poursuivre l'interrogatoire.

R : Je suis tout à fait d'accord.

Q : ** on va communiquer le... à votre avocat** on puisse essayer de garder les horaires fixés pour **. Enregistrement.*

Q : On va terminer l'enregistrement, eh.. bon est ce que vous avez autres choses à déclarer avant qu'on termine l'enregistrement ?

R : Pour l'instant eh.. étant donné les contraintes de temps et des conditions physiques auxquelles je me trouve, je préfère que, je déclare simplement, je souhaiterais comme il l'exprimait aussi** c'est que je puisse avoir la copie de l'interrogatoire d'aujourd'hui, la

copie dactylographiée parce que je n'ai de.. d'appareil d'écoute si** ce qui me permettra à ce moment là, s'il y a des précisions supplémentaires, des déclarations supplémentaires je le pourrai à ce moment là.

Q : Donc on fixera un rendez-vous avec Maître ** pour la prochaine interrogatoire eh 18h32 toujours le 20 décembre 1996. Interrogatoire terminé.

- 0 -